

# Évaluation environnementale du PCAET

Communauté de communes Loue Lison



Légende des photos de couverture et crédits photo : CCLL, Mosaïque Environnement

Rédaction : Solveig CHANTEUX/Edith PRIMAT

# Sommaire

**Le résumé non technique est présenté dans un cahier spécifique afin de faciliter sa diffusion et communication.**

<b>Chapitre I. Contexte de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC Loue Lison.....</b>	<b>1</b>
I.A. La communauté de communes Loue-Lison.....	2
I.B. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : présentation de la démarche engagée par la CCLL.....	4
I.C. Contenu et objectifs de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE).....	5
<b>Chapitre II. Résumé des objectifs du PCAET et analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>9</b>
II.A. Présentation du PCAET de la CC Loue-Lison .....	10
II.B. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes.....	14
<b>Chapitre III. Profil environnemental du territoire .....</b>	<b>33</b>
<b>Chapitre IV. Analyse des solutions de substitution raisonnables et justification des choix.....</b>	<b>38</b>
IV.A. Analyse des solutions de substitution raisonnables .....	39
IV.B. Justification des choix au regard des enjeux d'environnement.....	46
<b>Chapitre V. Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement .....</b>	<b>47</b>
V.A. Démarche générale d'évaluation.....	48
V.B. Incidences du PCAET sur les enjeux environnementaux.....	50
V.C. Focus sur les zones susceptibles d'être impactées notablement : évaluation des incidences sur le réseau natura 2000 .....	67
<b>Chapitre VI. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....</b>	<b>81</b>
VI.A. Introduction.....	82
VI.B. la séquence éviter-réduire-compenser (ERC).....	82
VI.C. Détail des mesures proposées.....	83
VI.D. Conclusion générale sur les incidences environnementales du PCAET .....	87
<b>Chapitre VII. Critères et indicateurs de suivi.....</b>	<b>88</b>
VII.A. Préambule.....	89
<b>Chapitre VIII. Synthèse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées .....</b>	<b>93</b>
VIII.A. Méthodologie mobilisée pour l'État initial de l'environnement .....	94
VIII.B. Méthodologie mobilisée pour L'Évaluation environnementale.....	94
VIII.C. Synthèse des principales difficultés rencontrées .....	94
<b>ANNEXES – Évaluation détaillée du programme d'actions.....</b>	<b>95</b>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE LISON







## Chapitre I.

# Contexte de l'évaluation environnementale du PCAET de la CC Loue Lison.

## I.A. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE-LISON

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) est un EPCI de 75 communes créé au 1er janvier 2017 et situé dans le département du Doubs, au Sud de Besançon. Elle regroupe désormais les Communautés de Communes du Pays d'Ornans, d'Amancey Loue Lison et du Canton de Quingey. Son périmètre est par ailleurs étendu aux communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus, soit 76 communes. Elle s'étend sur 667 km<sup>2</sup>, avec un dénivelé allant de 223 m à 932 m et présente un caractère rural marqué.

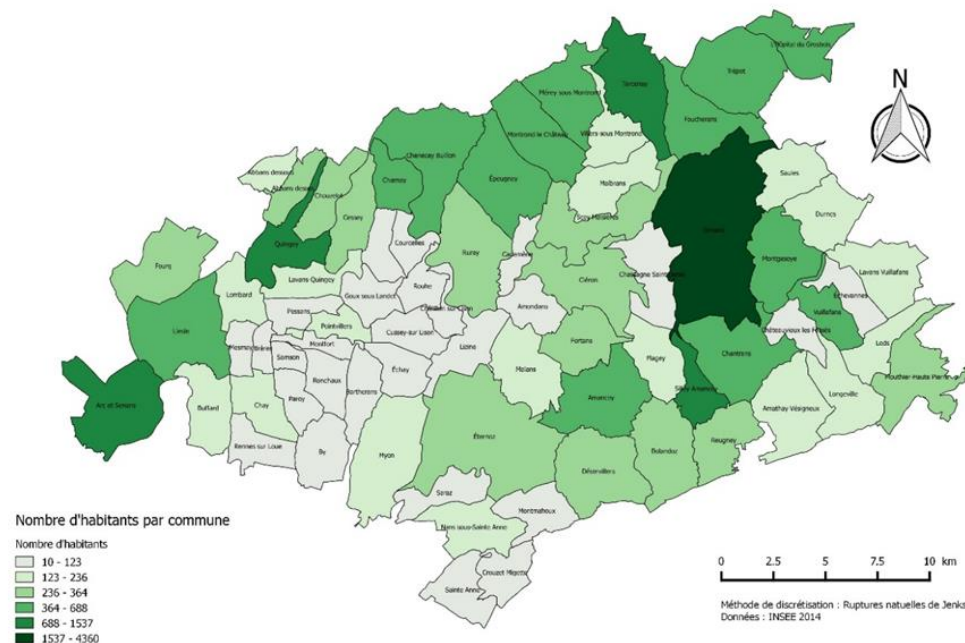
Elle se caractérise par un vaste plateau, entaillé par la Loue et son affluent le Lison. L'occupation des sols est largement dominée par les forêts et les espaces agricoles, notamment les prairies. Le territoire se caractérise par la richesse de ses patrimoines écologiques, culturels, paysagers et bâtis.

La CCLL compte 24 322 habitants<sup>1</sup>, pour une densité de population de 37,2 habitants/km<sup>2</sup>. La structuration du territoire est caractérisée par 4 bourgs centres concentrant une offre de services : Ornans, Arc-et-Senans, Quingey, Amancey, mais en notant cependant la présence de commerces de proximité dans les bourgs et villages.

La répartition de la population coïncide avec les grands ensembles du territoire, à savoir une densité de population dans les vallées de la Loue et du Lison, autour des 4 bourgs centre et à proximité de l'agglomération de Besançon. L'attractivité résidentielle est en effet largement motivée par la proximité avec la couronne périurbaine de l'agglomération bisontine au nord du territoire, intégrant par la même une tendance au développement de villages dorts. Les reliefs sont les zones les moins peuplées. Les plateaux conservent un entre-deux. Ces disparités démographiques spatiales sont prégnantes entre le nord et le sud du territoire

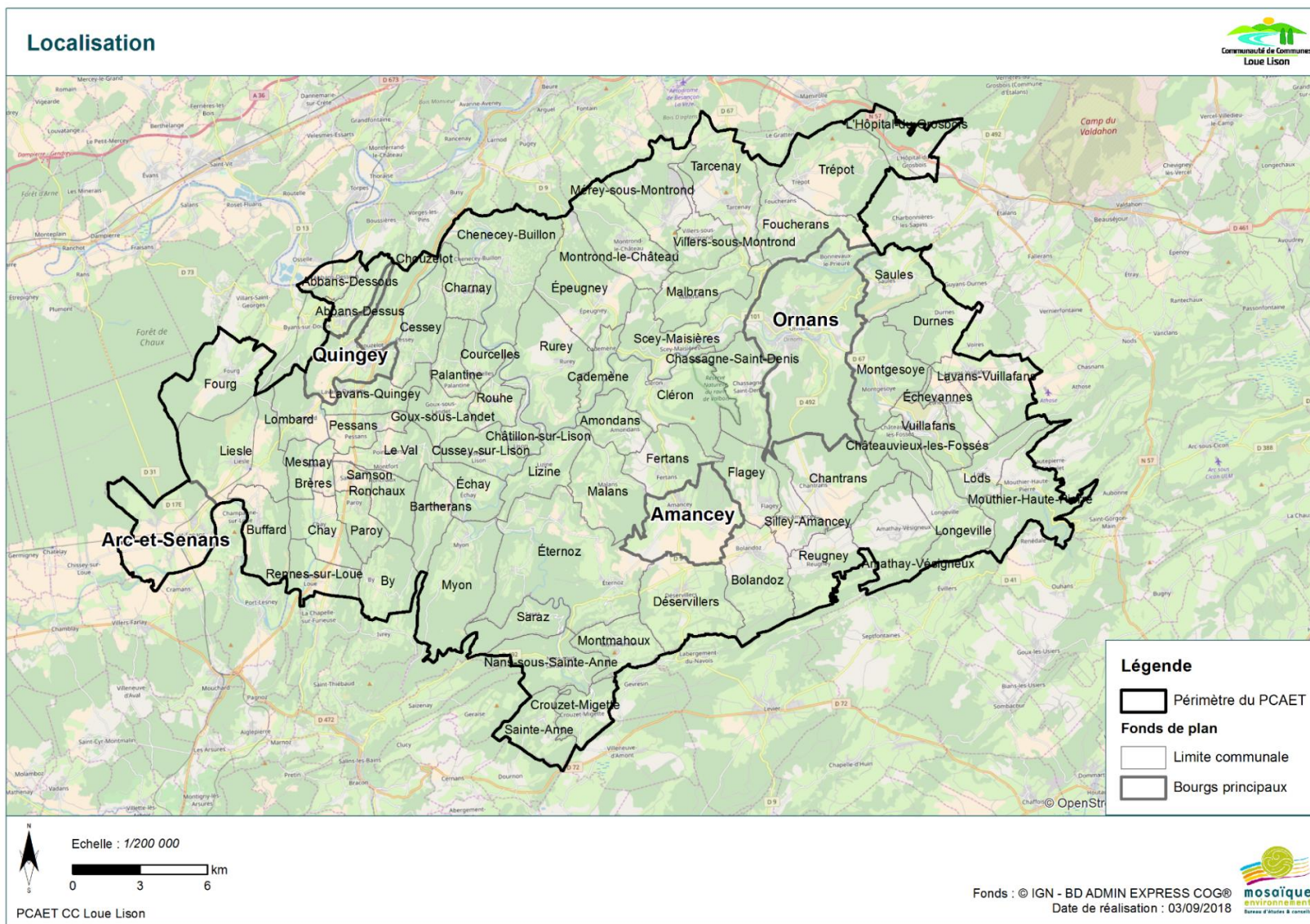
La population est en constante évolution depuis 1968, avec une augmentation de 35,5 % du nombre d'habitants en presque 50 ans. Cette augmentation de la population est due pour 2/3 au solde migratoire et 1/3 au solde naturel. Globalement, 1/3 de la population a moins de 30 ans, les tranches d'âge de 15 à 39 ans déclinent entre 2009 et 2014, la tranche 40-54 ans reste stable et le nombre de 55 ans et plus est en augmentation (+9,5 %).

Répartition de la population des communes de la Communauté de Communes Loue Lison



Source : CCLL - Éléments préalables à la réalisation du diagnostic du PCAET de la CCLL

<sup>1</sup> Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016



carte n°1. Le territoire de la CC Loue Lison



Des services adaptés à une population rurale sont proposés sur le territoire de la CCLL : des services liés à la petite enfance et à l'enfance, des services de santé importants (centre hospitalier d'Ornans et établissement de santé de Quingey, maison de santé, MARPA, etc.), ainsi que l'organisation de permanences des services publics sur les territoires.

**Les enjeux majeurs du territoire s'articulent ainsi autour de plusieurs grands thèmes : le développement économique et touristique, la transition énergétique, la préservation des richesses naturelles et du cadre de vie des habitants ainsi que le renforcement des liens entre citoyens et acteurs du territoire.**

## I.B. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE PAR LA CCLL

La Communauté de communes Loue Lison a pour objectif de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la collectivité, pour la période 2018-2024, partagé par les acteurs et ancrés sur la réalité du territoire.

Les PCAET ont pour vocation à :

- améliorer l'efficacité énergétique,
- analyser la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique,
- réduire les émissions de GES,
- développer les énergies renouvelables,
- suivre et évaluer les résultats,
- engager des actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

Et à prendre en compte de nouveaux thèmes :

- développer le potentiel de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits du bois,
- valoriser les potentiels d'énergie de récupération,
- développer les possibilités de stockage des énergies,
- développer les réseaux de chaleur et de froid,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Trois principaux objectifs ont été retenus pour le plan climat (2018-2023) :



- Réduire de 10 % les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la collectivité, ainsi que les émissions de polluants atmosphériques (approche patrimoine et services) ;
- Réduire de 8 % les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre pour le territoire et les émissions de polluants atmosphériques et développer de 8 % l'usage des énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire aux effets prévisibles du réchauffement et du dérèglement climatique.

L'élaboration du PCAET **s'appuie sur plusieurs démarches portées par la CCLL en faveur de la transition énergétique :**

- le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) : élaboré par le pays de la Loue il a été adopté en décembre 2016 et est entré depuis 2017 en phase de mise en œuvre des actions ;
- la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) ; Le territoire est labellisé Territoire à Énergie Positive. Cette démarche initiée en 2015 a conduit à la réalisation en 2017 d'une étude des potentiels de production d'énergie renouvelable et d'économies d'énergie à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) ;
- l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : la communauté de communes a été lauréate en 2015 et 2016 de l'appel à projet national TEPCV, lui permettant de réaliser des projets innovants et ambitieux : le financement d'investissements pour le territoire grâce à la subvention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte du Ministère de l'Écologie, et le financement d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre d'une animation, d'une communication et de mise en œuvre des actions portées par la Communauté de communes ;
- le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) ;

- la collectivité initiera également en 2018 l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

## I.C. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE)

### I.C.1. La démarche d'évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement

Conformément à l'article L122-17 du code de l'environnement paragraphe 10°, les PCAET sont soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) » relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. L'évaluation environnementale doit donc désormais intervenir en amont des projets, au stade auquel sont prises les décisions structurantes assurant leur cohérence.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont ainsi de :

- **fournir les éléments de connaissance environnementale** utiles à l'élaboration du plan ;
- **favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- **vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires** et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;

- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

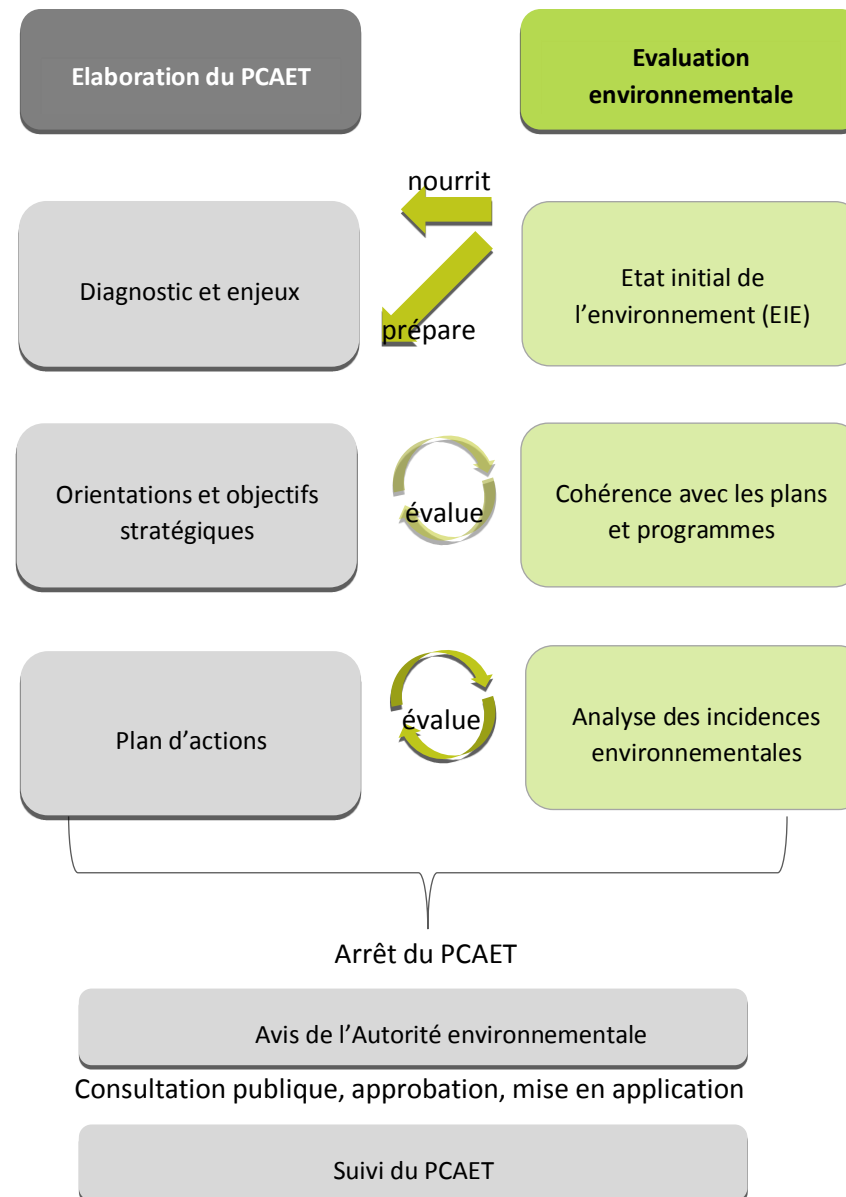
L'Évaluation Stratégique Environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait **partie intégrante** et **accompagne** chacune des étapes de l'élaboration.

Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif** avec les démarches d'élaboration du plan, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

Il s'agit d'un exercice théorique dont l'objectif principal est bien de favoriser une prise en compte maximale des enjeux d'environnement en amont des projets, à un stade où le processus de décision n'est pas achevé.



Articulation entre élaboration et évaluation environnementale du PCAET

## I.C.2. Le contenu de l'EES

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

Le présent rapport répond aux exigences réglementaires Le tableau ci-contre montre comment s'articule la structure du rapport avec le Code de l'environnement.

Article R. 122-20 du Code de l'environnement	Structure du rapport environnemental
II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique....	Cahier détachable
« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	Chapitre 2 - résumé des objectifs du PCAET et analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes
2° Une description de l'état initial de l'environnement [...], les perspectives de son évolution probable si le plan [...], n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan	Chapitre 3 – Profil environnemental et synthèse des enjeux

Article R. 122-20 du Code de l'environnement	Structure du rapport environnemental
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan [...] dans son champ d'application territorial	Chapitre 4 – Analyse des solutions de substitution raisonnables et justification des choix
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;	
5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan [...] sur l'environnement...  Les effets notables probables [...] prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ; b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;	Chapitre 5 - Évaluation des incidences du PCAET
6° La présentation successive des mesures prises pour : a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement [...] et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan [...] qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.	Chapitre 6 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation



Article R. 122-20 du Code de l'environnement	Structure du rapport environnemental
<p>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :</p> <p>a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;</p> <p>b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;</p>	<p>Chapitre 7 – Critères et indicateurs de suivi des effets du PCAET</p>
<p>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;</p>	<p>Chapitre 8 – Méthodes mises en œuvre</p>
<p>9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code</p>	



## Chapitre II.

# Résumé des objectifs du PCAET et analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

## II.A. PRÉSENTATION DU PCAET DE LA CC LOUE-LISON

La CCLL s'est fixé un objectif ambitieux à horizon 2050 : **celui de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPos)**.

Ce scénario est le point de départ de la réflexion plus globale de projet de territoire. Il va au-delà des obligations réglementaires actuelles, il n'a donc pas été étudié de scénarios alternatifs.

### Consommation d'énergie :

L'objectif est de réduire de 38 % les consommations d'énergie à horizon 2050, notamment via les réductions dans les secteurs du résidentiel, des transports et de l'industrie.

### Production d'énergie renouvelable :

L'objectif est d'atteindre une production en énergie renouvelable d'environ 40 ktep à l'horizon 2050 en mobilisant les filières disponibles sur le territoire : Bois-énergie, solaire thermique et photovoltaïque.

### Émissions de GES :

L'objectif est de réduire de moitié des émissions de gaz à effet de serre. Au total, à l'horizon 2050, la CCLL se fixe un objectif réaliste de réduction de 98 621 tCO<sub>2</sub>e soit une réduction de 49 % de ses émissions de gaz à effets de serre. Les secteurs qui contribueront majoritairement à cet effort sont les transports routiers, l'agriculture, le résidentiel, l'industrie, le tertiaire.

### Qualité de l'air

L'objectif est de suivre les prescriptions inscrites au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Les différents objectifs pour les principaux polluants sont les suivants :

- - 64 % à l'horizon 2050 pour les particules PM<sub>10</sub>/à 2008







- - 62 % à l'horizon 2050 pour les particules PM<sub>2,5</sub>/à 2008
- - 73 % à l'horizon 2050 pour l'oxyde d'azote/à 2008
- - 75 % à l'horizon 2050 pour le dioxyde de soufre/à 2008
- - 61 % à l'horizon 2050 pour les COV/à 2008
- - 40 % à l'horizon 2050 pour les NH<sub>3</sub>/à 2008

Les principaux objectifs de la CCLL à horizon 2050 sur les thématiques air-énergie-climat sont synthétisés ci-après :

Tableau de synthèse des principaux objectifs	
	Evolution 2014/2050
Consommations énergétiques	-38%
Production d'EnR	170%
Emissions de GES	-49%
Par polluant	Evolution 2008/2050
PM <sub>10</sub> (t/an)	-64%
PM <sub>2,5</sub> (t/an)	-62%
NO <sub>x</sub> (t/an)	-73%
SO <sub>2</sub> (t/an)	-75%
COV (t/an)	-61%
NH <sub>3</sub> (t/an)	-40%

Pour atteindre ces objectifs quantitatifs, la stratégie se décline selon les axes présentés dans le tableau ci-après.



Orientations	Objectifs 	Axes
<b>Orientation n°1 : Un territoire sobre en énergie</b> 	<b>Objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS) à horizon 2050 :</b> <i>diminution d'environ 40% des consommations énergétiques à horizon 2050 par rapport à 2014</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Instaurer une politique de rénovation énergétique ciblée et qualitative du patrimoine bâti</li> <li>2. Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité</li> <li>3. Remplacer progressivement les appareils de chauffage vétustes, dans un objectif de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air</li> <li>4. Favoriser l'éco-efficience du secteur économique</li> </ol>
<b>Orientation n°2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables</b> 	<b>Objectif Territoire à Energie Positive (TEPOS) à horizon 2050 :</b> <i>progression de la production en énergie renouvelable d'environ 177% à horizon 2050 par rapport à 2014</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer le bois énergie dans une logique de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité</li> <li>2. Déployer l'énergie solaire</li> <li>3. Faire émerger un projet éolien et favoriser le développement de l'éolien domestique</li> <li>4. Maitriser le développement de certaines énergies renouvelables</li> </ol>
<b>Orientation n°3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique</b> 	<i>Réduction d'environ 100 000 tCO2e à horizon 2050, correspondant à une réduction de moitié des GES sur le territoire Loue Lison par rapport à 2014</i> <i>Adapter le territoire aux effets du changement climatique</i> <i>Préserver les ressources naturelles du territoire Loue Lison</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques</li> <li>2. Restaurer et préserver la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, dont la Loue, le Lison et la ressource en eau</li> <li>3. Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire</li> <li>4. Réduire l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique</li> </ol>
<b>Orientation n°4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie</b> 	<i>Préserver la qualité du cadre de vie</i> <i>Développer des solutions alternatives de mobilité pour réduire la dépendance à la voiture individuelle</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle</li> <li>2. Promouvoir un aménagement durable du territoire dans le futur SCoT</li> <li>3. Développer l'offre de services de proximité, l'économie circulaire et les circuits courts</li> </ol>
<b>Orientation n°5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant</b> 	<i>Impliquer l'ensemble du territoire dans la démarche PCAET</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques et agricoles</li> <li>2. Sensibiliser les habitants de la CCLL à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement</li> </ol>

Le plan d'actions est décliné ci-après par grandes orientations. Il comprend 36 actions.

## Fiches actions - PCAET Communauté de communes Loue Lison

<b>O1A1-1.1.1</b>	Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)
<b>O1A1-1.1.2</b>	Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés
<b>O1A2-1.2.3</b>	Doter le territoire de moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine
<b>O1A2-1.2.4</b>	Munir l'ensemble des collectivités de la CCLL d'un diagnostic complet de leur patrimoine
<b>O1A2-1.2.5</b>	Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique
<b>O1A2-1.2.6</b>	Former les collectivités pour une commande publique responsable
<b>O2A1-2.1.7</b>	Inciter financièrement l'installation de chaufferies bois dans les projets de rénovation
<b>O2A2-2.2.8</b>	Inciter techniquement et financièrement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques
<b>O2A3-2.3.9</b>	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050
<b>O2A4-2.4.10</b>	Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire
<b>O2A4-2.4.11</b>	Accompagner un développement modéré de la production hydroélectrique sur le territoire
<b>O3A1-3.1.12</b>	Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations
<b>O3A1-3.1.13</b>	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole
<b>O3A1-3.1.14</b>	Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie
<b>O3A2-3.2.15</b>	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides
<b>O3A2-3.2.16</b>	Connaitre et préserver la ressource en eau du territoire
<b>O3A2-3.2.17</b>	Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau
<b>O3A3-3.3.18</b>	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement
<b>O3A3-3.3.19</b>	Restructurer le foncier forestier
<b>O3A4-3.4.20</b>	Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique
<b>O3A4-3.4.21</b>	Insérer une éco conditionnalités dans l'attribution des aides aux entreprises
<b>O4A1-3.1.22</b>	Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire
<b>O4A1-3.1.23</b>	Élaborer un Plan de Mobilité Rural
<b>O4A1-3.1.24</b>	Diminuer l'empreinte carbone des professionnels par la mise en œuvre de Plans de Déplacement Inter-Entreprises
<b>O4A1-3.1.25</b>	Répondre aux enjeux de mobilité "motorisée" sur le territoire
<b>O4A1-3.1.25</b>	- Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural - Répondre aux enjeux de mobilité "douce" sur le territoire
<b>O4A1-3.1.26</b>	- Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural - Intégrer les enjeux Climat-Air-Énergie dans les réflexions en lien avec l'aménagement du territoire
<b>O4A2-3.2.27</b>	- Élaboration du SCoT -

## Fiches actions - PCAET Communauté de communes Loue Lison

<b>O4A2-3.2.28</b>	Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme - Élaboration et révision des PLU et cartes communales -
<b>O4A3-3.3.29</b>	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts
<b>O5A1-3.1.30</b>	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet
<b>O5A1-3.1.31</b>	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique
<b>O5A1-3.1.32</b>	Établir un partenariat actif avec ATMO en matière de préservation de la qualité de l'air Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat
<b>O5A2-3.2.33</b>	- programme global de formation à l'environnement sur le territoire-
<b>O5A2-3.2.34</b>	Informers tous les acteurs, publics comme privés, des bonnes pratiques et dispositifs existants localement
<b>O5A2-3.2.35</b>	Sensibiliser tous les publics aux changements de comportement et à l'adaptation au changement climatique
<b>O5A2-3.2.36</b>	Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales



## II.B. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, précise, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**L'évaluation s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le PCAET, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.**

### II.B.1. Justification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

#### a Démarche générale

Les critères suivants ont été retenus pour sélectionner les plans et programmes avec lequel l'analyse de l'articulation est menée :

- les plans et programmes approuvés (ou a minima arrêtés) à la date de réalisation de l'ESE ;
- les plans et programmes avec lesquels le PCAET entretient un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- ou le cas échéant présentant des liens thématiques évidents ;
- les plans et programmes dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET.

Nous avons considéré que les Plans et Programmes nationaux de protection de l'environnement étaient déclinés au niveau régional, par l'intermédiaire des plans et schéma régionaux (ex : SRCAE/SRADDET pour les démarches et stratégies nationales climat-air-énergie, etc.) ;

#### b Plans et programmes avec lesquels le PCAET entretient un rapport de compatibilité ou de prise en compte

Aux termes de l'article L229-26-VI. du code de l'environnement le PCAET « est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie défini à l'article L. 222-1 du présent code. Il prend en compte, le cas échéant, le schéma de cohérence territoriale.

*Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère défini à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie est compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. »*

Par ailleurs l'article R229-51 précise que

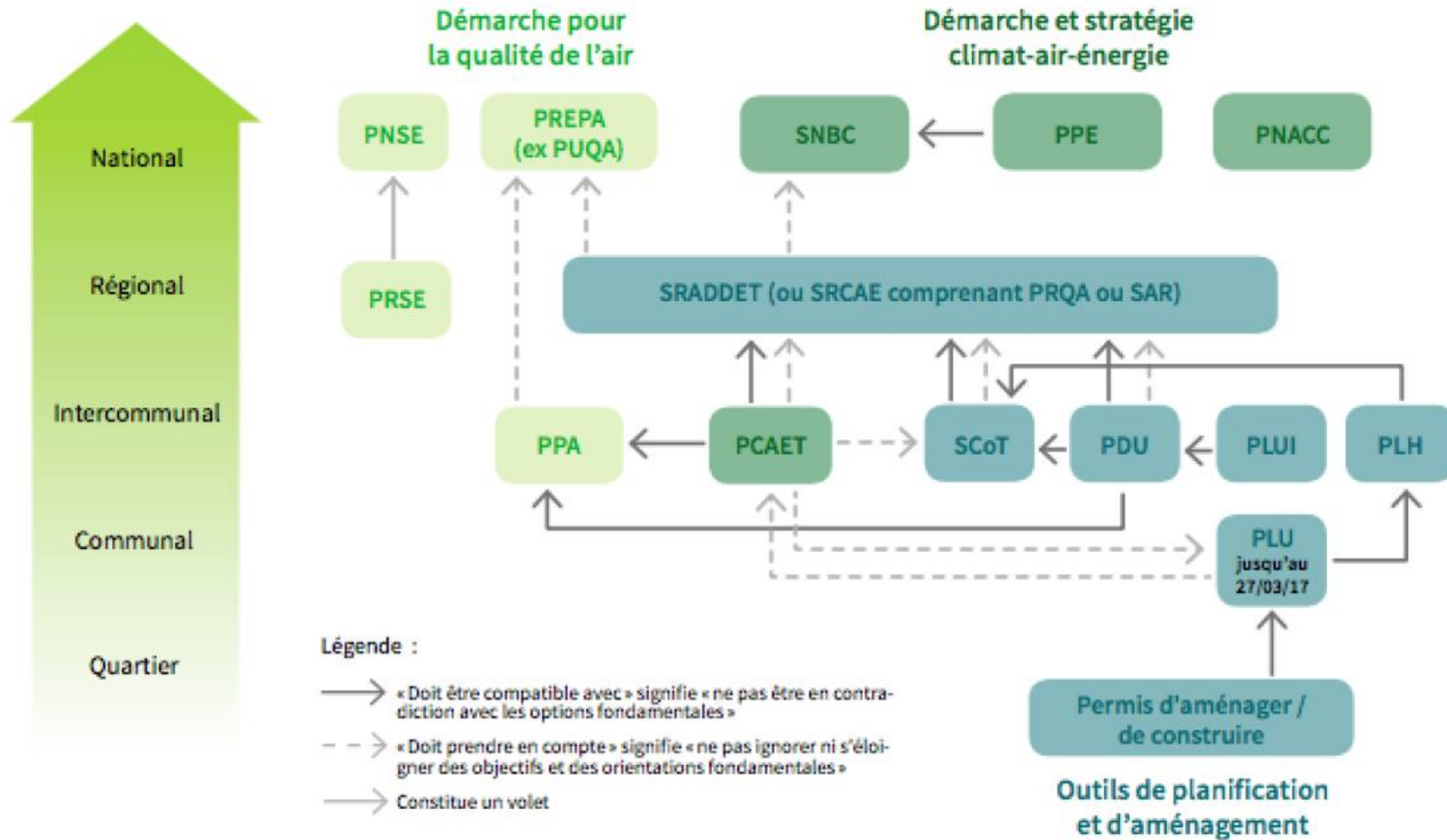
*« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales »* (ces derniers concernant l'élaboration des Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET).

Ce même article précise également que « *Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.*

*Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan. »*

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le PCAET entretient avec les différents plans et programmes.

## Schémas et plans en faveur de la qualité de l'air



Le projet de SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été arrêté lors de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019. Il a par conséquent été choisi d'analyser l'articulation du PCAET avec ce plan.

Ce document étant intégrateur de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui est entrée en vigueur en novembre 2015. Par conséquent seul le SRADDET est retenu dans l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes.

Le territoire ne fait pas l'objet d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).

Un SCoT est en cours d'élaboration sur le territoire mais la démarche n'est pas suffisamment avancée. Il n'est par conséquent pas retenu dans l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes.

### II.B.2. Autres plans et programmes retenus

Le SRADDET remplace le SRCAE, du SRCE, du SRIT par conséquent l'analyse de l'articulation avec ces plans n'est pas menée. Il doit également prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone est donc intégrateur. En revanche au regard des objectifs et thèmes convergents, ont été retenus plusieurs plans et programmes complémentaires :

- le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée-Corse étant donné le lien entre le changement climatique et la ressource en eau
- Le PGPRI (plan de gestion des risques d'inondation) Rhône Méditerranée étant donné le lien entre le changement climatique et la prévention des risques d'inondation.
- le PRSE 3 (Plan Régional de Santé Environnement 3) étant donné les interactions fortes entre la qualité de l'air et la santé des habitants ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole étant donné l'articulation avec la production d'énergie renouvelable.

**Certains plans et programmes pouvant présenter une articulation avec le PCAET n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :**

- Schéma régional de la biomasse : en cours d'élaboration

- Le Schéma régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) : il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour permettre le raccordement de la production d'énergie renouvelable fixée par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). La stratégie est celle du SRCAE.
- Contrat forêt bois régional 2018-2028 : en cours d'élaboration (article 122-1) du code forestier

#### Légende des tableaux :

Orange :	le programme peut présenter des divergences avec le plan/des points de vigilance sont soulevés
Bleu :	le programme contribue positivement et partiellement au plan
Vert :	le programme contribue positivement et complètement au plan
Gris :	le programme n'a pas de relation
Violet :	absence de traitement d'une thématique potentiellement à enjeux

### II.B.3. Analyse de l'articulation avec SRADDET

#### a. Résumé du plan

Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs autres documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

#### b. Périmètre

Région Bourgogne Franche Comté

#### c. Période d'application/version du plan

Juin 2019

Horizon 2050

#### d. Les objectifs du SRADDET

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,

- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports,
- maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et de restauration de la biodiversité,
- prévention et de gestion des déchets.
- A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération du 13 janvier 2017 compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour notre région en termes d'attractivité, d'accueil des populations et des activités économiques ou d'accès aux services (administratifs, santé, formation, santé, culture, etc.).

Le SRADDET est organisé selon 3 Axes :

- AXE 1 – accompagner les transitions
- AXE 2 – organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région
- AXE 3 – construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

L'analyse de l'articulation se concentre sur les orientations ayant un lien avec le PCAET.



## e. Articulation avec le PCAET

SRADDET – ICI 2050			
Axes	Orientations	Objectif	Analyse de l'articulation avec le PCAET
AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITION NS	Orientation 1 - Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	Objectif 1 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	Dans son Axe n°2 : « Promouvoir un aménagement durable du territoire dans le futur SCoT », le PCAET affirme la nécessité de limiter l'étalement urbain et privilégier le renouvellement urbain ».
		Objectif 2 - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	L'élaboration du PCAET et l'engagement du territoire dans une démarche TEPOS sont en cohérence avec l'objectif porté à l'échelle de la région.
	Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	Objectif 3 - Développer une stratégie économe des ressources	Dans son orientation 4 Axe 3 « développer l'offre de services de proximité, l'économie circulaire et les circuits courts » le PCAET encourage l'utilisation de produits locaux, la prévention, le recyclage des déchets. Dans l'Orientation 3 Axe 3 il porte également l'objectif d'encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire.
		Objectif 4 - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	La prise en compte de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques est une préoccupation forte du PCAET Loue-Lison qui se traduit notamment dans l'Orientation 3 : un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique. L'Axe 2 : « restaurer et préserver la biodiversités, les ressources naturelles, les paysages dont la Loue, le Lison et la ressource en eau » décline des objectifs visant à améliorer la qualité de l'eau dans un contexte de changement climatique et renforcer les capacités d'adaptation face à une modification de la disponibilité de la ressource en eau.
		Objectif 5 - Réduire, recycler, valoriser les déchets	Dans son orientation 4 Axe 3 « développer l'offre de services de proximité, l'économie circulaire et les circuits courts » le PCAET encourage l'utilisation de produits locaux, la prévention, le recyclage des déchets. Il vise aussi dans son Orientation 1 à engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité vis à vis de cette thématique. Et dans son Orientation 5 à sensibiliser les acteurs du territoire (monde économique, particuliers).
		Objectif 6 - Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Cet objectif ne relève pas de l'échelle du PCAET Loue Lison
		Objectif 7 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Le PCAET porte l'ambition de réduire de -46 % la consommation d'énergie du secteur résidentiel à l'horizon 2050 par rapport à 2014. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec l'objectif régional de - 58 % par rapport à 2012. Pour ce faire il décline dans l'Orientation 1 « un territoire sobre en énergie » un objectif de rénovation des 2/3 du parc de logement à l'horizon 2050 (axe 1.1) et vise dans l'axe 1.2 d'engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité en portant

SRADDET – ICI 2050			
Axes	Orientations	Objectif	Analyse de l'articulation avec le PCAET
			une démarche ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments publics. Il accompagne ces volets d'une sensibilisation du public (Orientation 5).
	Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	Objectif 8 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Le PCAET décline dans son orientation 3 « un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique » des axes visant l'adaptation du secteur agricole et forestier face au changement climatique (Axe 3.1), la restauration et la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles dont la ressource en eau (Axe 3.2), la réduction de l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique.
AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS		Objectif 9 - Faire des citoyens les acteurs des transitions	Dans le cadre de son Orientation 5, la CCLL entend, dans son PCAET, sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement.
		Objectif 10 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Dans son Orientation 4, le PCAET décline des objectifs et des actions visant à développer des mobilités alternatives, renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives et développer l'intermodalité. Il fixe un objectif de réduire de -31 % les consommations d'énergie liée au transport routier et – 58 % d'émissions de GES. Cette ambition est inférieure à l'objectif de -51 % d'économie d'énergie porté par le SRADDET à l'échelle régionale. Toutefois la CCLL s'inscrit dans un contexte rural qui justifie cet écart.
		Objectif 11 - Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Dans son Orientation 2, le PCAET Loue Lison porte l'ambition d'aller vers une autonomie énergétique du territoire à moyen/long terme. Il fixe des priorités concernant les énergies à développer : le bois énergie, le solaire et l'éolien. Afin de préserver la ressource en eau, le développement de la méthanisation et de l'hydroélectricité sont maîtrisées.
		Objectif 12 - Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Non abordé dans le PCAET. Toutefois ne relève pas forcément de l'échelle locale.
		Objectif 13 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Absence de lien
		Objectif 14 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Cf. objectif 1
	Orientation 4 - Conforter le capital	Objectif 15 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Le PCAET définit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

SRADDET – ICI 2050																	
Axes	Orientations	Objectif	Analyse de l'articulation avec le PCAET														
	de santé environnementale		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Par polluant</th> <th>Evolution 2008/2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PM10 (t/an)</td> <td>-64%</td> </tr> <tr> <td>PM2,5 (t/an)</td> <td>-62%</td> </tr> <tr> <td>NOx (t/an)</td> <td>-73%</td> </tr> <tr> <td>SO2 (t/an)</td> <td>-75%</td> </tr> <tr> <td>COV (t/an)</td> <td>-61%</td> </tr> <tr> <td>NH3 (t/an)</td> <td>-40%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le PCAET est en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle régionale pour les polluants qui concernent le plus le territoire notamment les particules et le dioxyde d'Azote. Les leviers portent sur le remplacement des appareils de chauffage vétustes, la promotion des mobilités alternatives, l'encouragement des modes de production agricole moins émissifs,...</p>	Par polluant	Evolution 2008/2050	PM10 (t/an)	-64%	PM2,5 (t/an)	-62%	NOx (t/an)	-73%	SO2 (t/an)	-75%	COV (t/an)	-61%	NH3 (t/an)	-40%
		Par polluant	Evolution 2008/2050														
		PM10 (t/an)	-64%														
PM2,5 (t/an)	-62%																
NOx (t/an)	-73%																
SO2 (t/an)	-75%																
COV (t/an)	-61%																
NH3 (t/an)	-40%																
Objectif 16 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Dans son orientation 3, Axe 2 le PCAET a pour objectif de renforcer la résilience des écosystèmes au changement climatique. Cela se traduit par des actions concrètes visant la restauration et la préservation des continuités écologiques et des zones humides et des actions de lutte contre l'enrichissement.																
Objectif 17 - Préserver et restaurer les continuités écologiques																	
AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCI TE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION	Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	Objectif 18 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	Absence de liens directs														
		Objectif 19 - Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Absence de liens directs														
		Objectif 20 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	En matière de mobilité le PCAET décline un Axe 4.1 visant à « promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle ». La collectivité souhaite mettre en œuvre un plan de mobilité rural pour répondre aux enjeux de mobilité motorisée et douces.														
		Objectif 21 - Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment															
		Objectif 22 - Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Absence de liens directs														
	Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	Objectif 23 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	Absence de liens directs														
Objectif 24 - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement		Absence de liens directs															

SRADDET – ICI 2050			
Axes	Orientations	Objectif	Analyse de l'articulation avec le PCAET
		Objectif 25 - Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	Absence de liens directs
		Objectif 26 - Valoriser les potentiels des ruralités	Les actions portées par le plan climat en matière de mobilité contribueront en partie aux objectifs portés à l'échelle régionale pour les territoires ruraux.
		Objectif 27 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Absence de liens directs
		Objectif 28 - Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	Absence de liens directs
AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIR SUR L'EXTERIEUR			Absence de liens directs

#### f. Synthèse

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SRADDET Bourgogne Franche Comté. Il porte des objectifs convergents sur les enjeux clés du PCAET :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- la production et consommation des énergies renouvelables,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;

Si certains objectifs de réduction des consommations énergétiques et de réduction des émissions polluantes sont légèrement inférieurs à l'ambition régionale, ils sont à remettre dans le contexte rural du territoire qui ne dispose pas des mêmes leviers que les territoires urbains, notamment en matière de mobilité.



## II.B.4. Analyse de l'articulation avec le PRSE 3 (Plan Régional Santé Environnement)

### a. Résumé du plan

Déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne Franche-Comté, approuvé par le préfet de région, poursuit les actions engagées dans le PRSE 2. Il s'agit d'une initiative locale qui vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la santé des populations en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, parmi lesquelles la qualité de l'air.

### b. Périmètre

Région Bourgogne-Franche Comté

### c. Période d'application/version du plan

2017-2021

### d. Orientations fondamentales

Le PRSE 3 comporte 55 actions, structurées autour de 5 axes stratégiques :

- **L'eau dans son environnement et au robinet** : Comment améliorer, en quantité et en qualité, la ressource en eau depuis le milieu naturel jusqu'à la distribution au robinet du consommateur ?
- **Habitats et environnement intérieur** : Quelles actions mettre en place pour prendre en compte les enjeux de santé liés aux espaces clos (bruit, radon, air intérieur, confort thermique...) ?
- **Qualité de l'air extérieur et santé** : Quelles actions mettre en place pour limiter les expositions à la pollution atmosphérique et les allergies dues aux pollens ?
- **Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé** : Comment intégrer les enjeux de santé environnement dans les stratégies et les projets d'aménagement, d'urbanisme et de mobilité (déplacement, bruit...) ?
- **Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs** : Comment, à partir des dispositifs existants, développer des actions et dynamiques territoriales en faveur de la santé environnementale ?

e. Articulation avec le PCAET

PRSE3				
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET	
Axe 1 : L'eau dans son environnement et au robinet	Objectif 1 : Sécuriser les captages vulnérables à la turbidité et à la pollution bactériologique	1. Fiabiliser les installations de distribution d'eau potable vulnérables à la turbidité et à la pollution bactériologique	Dans son Orientation 3 Axe 2 le PCAET prévoit une mesure visant à connaître et préserver la ressource en eau du territoire. Elle vise notamment à synthétiser les connaissances sur la production, le transport et la distribution de l'eau. Elle vise aussi la réalisation et la mise en œuvre d'un contrat de rivière. Cette action contribuera au moins partie à l'atteinte des objectifs du PRSE3 concernant la qualité de l'eau potable.	
		2. Prévenir les risques de turbidité et de contamination microbiologique de l'eau potable en sensibilisant les élus en charge de la compétence « eau ».		
		3. Surveiller la contamination des eaux de captage par les bactéries résistantes antibiotiques		
		4. Connaître l'impact de la qualité de l'eau potable sur le taux d'incidence des gastro-entérites en BFC		
		5. Sensibiliser à la vulnérabilité du karst et former aux bonnes pratiques d'épandages des produits organiques		Le PCAET prévoit dans son Orientation 5 Axe 2 des actions visant d'une part à : - Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat - A animer des opérations d'informations collectives à destination des agriculteurs sur l'agroécologie et les pratiques environnementales.
		6. Former les élus et techniciens nouvellement compétents sur l'eau destinée à la consommation humaine, aux enjeux et à la réglementation en vigueur		Absence de liens directs avec le PCAET
	Objectif 2 Lutter contre les pollutions diffuses	7. Renforcer la coordination des services de l'état pour la protection des captages vis-à-vis des pollutions par les produits phytosanitaires	Absence de liens directs avec le PCAET	
		8. Mettre en place et coordonner un réseau partenarial sur la réduction de l'usage des pesticides dans les « jardins, espaces végétalisés et infrastructures »	Cf. objectif 5	
		9. Mettre en réseau et accompagner les acteurs de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine	Ne concerne pas directement les objectifs du PCAET	

PRSE3			
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET
		10. Réduire à la source et traiter les micropolluants en station de traitement des eaux usées	La mise en place de d'un contrat de rivière et d'opérations de sensibilisation pourra y contribuer, tout comme les actions en faveur d'une agriculture plus durable.
		11. Améliorer les connaissances de l'impact du traitement du bois en forêt en zones vulnérables et mener une démarche spécifique dans le bassin versant de la Loue (25) concernant la Cyperméthrine.	Le PCAET ne traite pas ce point en particulier mais cela ne relève pas directement des objectifs du PCAET.
	Objectif 3 : Anticiper les changements climatiques à venir	12. Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	La mise en place des mesures de connaissance et de préservation de la ressource en eau pourra y contribuer.
		13. Établir l'état des lieux des connaissances sur les impacts du changement climatique sur la qualité des eaux en Bourgogne-Franche-Comté	L'anticipation des effets du changement climatique est un des axes forts du PCAET. Les actions du PCAET concernant la connaissance et la préservation de la ressource en eau pourront contribuer à l'atteinte des objectifs du PRSE3.
Axe 2 : Habitats et environnement intérieur	Objectif 4 : Cibler et diffuser la politique de prévention des risques sanitaires liés à l'habitat en s'appuyant sur un dispositif d'observation	14. Mettre en place une plateforme transfrontalière (arc jurassien) sur la qualité de l'air intérieur et le radon	Non concerné
		15. Mettre en place un observatoire régional QAI-Radon, en s'appuyant sur la plateforme transfrontalière JURAD-BAT de l'arc jurassien	Non concerné
	Objectif 5 : intégrer la	16. Sensibiliser et former les professionnels et les acteurs de l'habitat à la qualité sanitaire des espaces de vie dans le cadre d'une approche globale	Le PCAET prévoit des actions relatives au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de la performance énergétique du bâti. Elles pourront éventuellement être liées à des opérations plus globales d'amélioration de l'habitat (à définir dans la phase de mise en œuvre des actions).
17. Prévenir le risque amiante lors de travaux de rénovation et de réhabilitation,		Non concerné	

PRSE3					
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET		
	santé dans l'acte de construire	en rappelant aux propriétaires leur obligation de repérage			
		18. Sensibiliser les entreprises sur un modèle pédagogique original : Ateliers AIRBAT®	Non concerné		
		19. Intégrer la gestion du radon dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général de l'ANAH	Non concerné		
	Objectif 6 : Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leurs habitats	20. Améliorer le confort hygrothermique et l'efficacité énergétique dans les établissements sanitaires et médico-sociaux	Le PCAET prévoit des actions relatives au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de la performance énergétique du bâti public (collectivité). Les établissements de santé ne font pas l'objet de mesures particulières dans le PCAET.		
		21. Prévenir les infections fongiques invasives liées au domicile des patients d'hématologie	Non concerné		
		22. Prévenir les risques auditifs chez les jeunes	Non concerné		
		23. Proposer aux patients ayant des pathologies potentiellement liées à leurs habitats, des audits de la qualité de l'air intérieur par des Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur	Non concerné		
		24. Développer des outils et recommandations pour limiter les pollutions et pérenniser la qualité de l'air intérieur durant la vie des ouvrages	Non concerné		
		Axe 3 : Qualité de l'air et santé	Objectif 7 : Maitriser les risques sanitaires liés à l'exposition pollinique	25. Inclure dans la gestion des espaces verts la notion de potentiel allergisant des plantes	Cette thématique n'est pas intégrée dans le PCAET.
				26. Pérenniser le réseau régional des mesures des pollens	Non concerné.
27. Etendre l'obligation de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise sur les départements de Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne	Non concerné				
28. Coordonner la défense collective contre l'ambrosie à feuille d'armoise	Non concerné				



PRSE3			
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET
		29. Coordonner la lutte contre l'ambrosie en milieu agricole	Non concerné
		30. Évaluer l'impact sanitaire lié à la présence de pollens d'ambrosie en Bourgogne-Franche-Comté	Non concerné
	Objectif 8 : Évaluer et maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition aux polluants de l'air extérieur	31. Intégrer les enjeux de la qualité de l'air et de santé dans les démarches associant les collectivités territoriales et les citoyens	Dans son orientation 5, le PCAET prévoit une action visant à mieux connaître et communiquer sur la qualité de l'air. Cette action prévoit aussi des sensibilisations contre le brûlage des déchets verts et de poursuivre la lutte contre l'ambrosie.
		32. Conditionner les aides financières locales et les appels d'offres à la prise en compte de la santé et de la préservation de la qualité de l'air	Le PCAET prévoit une action de formation à la commande publique responsable. Les enjeux portant sur la question de la santé et de la qualité de l'air n'y figurent pas précisément mais pourraient y être intégrés.
		33. Caractériser la nature et l'origine des particules atmosphériques fines en Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter la mise en place d'actions ciblées	Le PCAET prévoit dans son orientation 5 la signature d'une convention avec ATMO.
Axe 4 : Cadre de vie et urbanisme favorables à la santé	Objectif 9 : Favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement	34. Sensibiliser les agents de la fonction publique et les bureaux d'étude à une vision plus intégratrice des enjeux de santé environnement dans les documents d'urbanisme	Ne relève pas de l'échelon local Toutefois au sein de l'orientation 4, l'action portant sur l'intégration des enjeux « Climat Air Énergie » dans les PCAET y contribuera.
		35. Promouvoir l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) dans les projets d'aménagement et d'urbanisme	Non concerné
	Objectif 10 : Favoriser les mobilités actives	36. Sensibiliser les collectivités aux enjeux de la mobilité active et les accompagner pour la mise en œuvre d'actions et de projets locaux	Le PCAET prévoit le déploiement d'un plan de mobilité rural intégrant les enjeux liés aux mobilités actives.
		37. Sensibiliser les usagers aux mobilités actives pour les déplacements d'achats, de loisirs et d'accompagnement scolaire	Cf. précédent.

PRSE3			
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET
		38. Sensibiliser les seniors à la pratique des mobilités actives et au développement de nouvelles solutions de mobilités individuelles	Cf. précédent (les publics ne sont pas détaillés dans les fiches actions mais le plan de mobilité rural a pour vocation de couvrir l'ensemble des besoins et pratiques de mobilité).
	Objectif 11 : Lutter contre les maladies vectorielles	39. Prévenir la maladie de Lyme au sein des établissements scolaires. Former et informer les enfants à la reconnaître et à l'éviter	Non concerné
		40. Sensibiliser et former les collectivités à une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles	Le PCAET n'est pas directement concerné mais intègre cette préoccupation.
	Objectif 12 : Lutter contre l'îlot de chaleur urbain	41. Aménager l'espace urbain pour favoriser les îlots de fraîcheur	La question des îlots de chaleur n'est pas abordée dans le PCAET. La plupart des communes sont en effets rurales et peu concernées. Toutefois cette question mériterait d'être traitée dans le cadre des documents d'urbanisme.
Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs	Objectif 13 : Favoriser l'implication des citoyens	42. Informer, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement	La mise en place d'un PCAET contribuera largement à la diffusion d'information et la sensibilisation du public autour des enjeux « Climat Air Énergie ».
		43. Intégrer un module spécifique et un parcours d'autoformation « Environnement citoyenneté » dans le projet régional de promotion de la santé des jeunes « Pass'Santé Jeunes »	Non concerné
	Objectif 14 : Impliquer les relais	44. Organiser à échéance régulière un congrès sur le thème « santé et pathologies liées à l'environnement » à destination des professionnels de santé	Non concerné
		45. Intégrer le volet santé environnement dans les « forums citoyens » mis en place par l'ARS	Non concerné
		46. Intégrer les enjeux de santé environnement dans le Système de formation de formateurs à l'éducation relative à l'environnement (SFFERE)	Non concerné
	Objectif 15 : Outiller les collectivités	47. Attribuer un prix aux initiatives des collectivités sur les approches globales et positives de la santé	Non concerné

PRSE3			
Axes	Orientations	Objectifs/actions	Analyse de l'articulation avec le PCAET
	sur la santé environnement	48. Améliorer la formation des personnels au contact de l'utilisateur allergique alimentaire	Non concerné
		49. Développer sur les territoires des projets intégrés sur les déterminants de santé environnementale	Non concerné
	Objectif 16 : Créer et animer des communautés d'acteurs locaux et régionaux et s'appuyer sur celles existantes	50. Renforcer e-SET comme vecteur d'information/sensibilisation et d'actions sur la santé environnementale	Non concerné
		51. Créer un Master universitaire « Alimentation agro-alimentaire et développement durable »	Non concerné
		52. Créer un groupe de chercheurs COMUE santé-environnement	Non concerné
		53. Développer une nouvelle approche multi partenariale « Santé et phytos »	Non concerné
		54. Favoriser la mise en place de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet	La CC Loue-Lison fait de la préservation de la ressource en eau un axe fort de son PCAET qui se retrouve dans plusieurs actions.
55. Valoriser les actions mises en place par la profession agricole auprès du grand public	Non concerné		

## f. Synthèse

Le PCAET contribuera positivement aux objectifs du Plan régional santé environnement 3 de Bourgogne Franche-Comté particulièrement sur les enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau et la sensibilisation du public.

Deux enjeux portés par le PRSE3 sont peu relayés dans le PCAET : la limitation des îlots de chaleur urbains (en raison du caractère majoritairement rural du territoire) et la limitation des espèces végétales allergisantes. Ces deux enjeux sont à intégrer dans les actions portant sur l'aménagement du territoire.

## II.B.5. Analyse de l'articulation avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

### a. Résumé du plan

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

### b. Périmètre

Le bassin-versant Rhône Méditerranée.

### c. Période d'application/version du plan

2016-2021.

### d. Orientations fondamentales

Les différentes orientations fondamentales de ce plan sont les suivantes :

- 0-S'adapter aux effets du changement climatique ;
- 1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- 4-Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- 7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



## e. Articulation avec le PCAET

SDAGE Rhône Méditerranée Corse	
Orientations fondamentales du SDAGE	Articulation avec le PCAET
0-S'adapter aux effets du changement climatique	Le PCAET décline dans son orientation 3 « un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique » des axes visant l'adaptation du secteur agricole et forestier face au changement climatique (Axe 3.1), la restauration et la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles dont la ressource en eau (Axe 3.2), la réduction de l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique.
1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	La prise en compte de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques est une préoccupation forte du PCAET Loue-Lison qui se traduit notamment dans l'Orientations 3 : un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique. L'Axe 2 : « restaurer et préserver la biodiversités, les ressources naturelles, les paysages dont la Loue, le Lison et la ressource en eau » décline des objectifs visant à améliorer la qualité de l'eau dans un contexte de changement climatique et renforcer les capacités d'adaptation face à une modification de la disponibilité de la ressource en eau.
2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Dans son Orientation 3 Axe 2 le PCAET prévoit une mesure visant à connaître et préserver la ressource en eau du territoire.  Elle vise notamment à synthétiser les connaissances sur la production, le transport et la distribution de l'eau. Elle vise aussi la réalisation et la mise en œuvre d'un contrat de rivière. Cette action contribuera au moins partie à l'atteinte des objectifs du SDAGE concernant la gestion de l'eau.
4-Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau)	Le PCAET prévoit la mise en place d'un contrat de rivière qui contribuera à l'atteinte de ces objectifs.
5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	La mise en place de d'un contrat de rivière et d'opérations de sensibilisation pourra y contribuer, tout comme les actions en faveur d'une agriculture plus durable ou la sensibilisation des acteurs industriels.

SDAGE Rhône Méditerranée Corse		
6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		Dans son Orientation 3, le PCAET prévoit une action de restauration et préservation des zones humides.
7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Cf. supra
8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Cf.; PGPRI

#### f. Synthèse

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Rhône Méditerranée en matière de préservation des milieux aquatiques et de protection de la ressource en eau et des réseaux d'assainissement.

## II.B.6. Analyse de l'articulation avec le PGPRI

### a. Résumé du plan

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires.

### b. Périmètre

Le bassin-versant Rhône Méditerranée.

### c. Période d'application/version du plan

2016-2021.

### d. Orientations fondamentales

Les 5 objectifs du PGRI sont les suivants :

- la prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation** ;

- **la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation ;
- **l'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
- **l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ;
- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

### e. Articulation avec le PCAET

La prévention et la réduction des risques n'est pas une priorité du plan d'actions du PCAET bien que cela figure dans les objectifs stratégiques de manière transversale, notamment au sein de l'orientation n°3 : « un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique ».

Plusieurs actions contribueront à prévenir les risques et notamment le risque d'inondation : préservation des continuités écologiques et zones humides, préservation des massifs forestiers, agro-écologie etc.,...

Ainsi le PCAET devrait contribuer positivement à l'atteinte des objectifs fixés par le PGPRI.

## Chapitre III. Profil environnemental du territoire

L'article R122-2 du Code de l'Environnement précise que le rapport environnemental doit contenir une description de l'État Initial de l'Environnement (EIE) sur le territoire concerné et les perspectives d'évolution probable en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.

L'état initial de l'environnement figure de manière détaillé dans le diagnostic du PCAET. Seuls les enjeux sont repris dans le présent document. Sur la base de l'EIE, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances. La hiérarchisation des thèmes/enjeux a été proposée en croisant les sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au PCAET, sur la base des critères suivants :

- Force de l'enjeu (faible, moyen, fort) ? : ex. qualité patrimoniale, niveau de pollution ;
- la représentativité de l'enjeu sur le territoire : une grande part du territoire est-elle concernée ? Une grande part de la population ?
- les liens avec les capacités d'actions du PCAET : le PCAET a-t-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

Chacun de ces trois critères a été noté de 1 à 3 (faible :1, moyen : 2, fort : 3). Les notes ont ensuite été cumulées pour donner une proposition de hiérarchie des enjeux, et de priorisation.

**A noter** : primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE comme une thématique à part entière. Elle est traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'air, de l'eau...).

Niveau de priorité	
Fort	
Moyen	
Faible	

**Il résulte de cette analyse que le territoire de la CC Loue Lison conjugue de nombreux enjeux environnementaux forts. Tous n'ont pas les mêmes liens avec le PCAET.**



Thématique	Enjeux	Force sur le territoire	Représentativité	Interaction avec le PCAET	Priorité
Consommation d'espace/occupation des sols	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles notamment sur les communes connaissant des phénomènes d'étalement urbain	2	1	2	5
	Le renforcement du rôle des villes et bourgs centre comme pôle de proximité dans une logique de courtes distances	3	2	1	6
	Maintien des espaces agricoles et des activités agro-pastorales	3	3	1	7
Énergie, GES et changement climatique	Réduction des émissions de GES et consommations énergétiques des logements	3	3	3	9
	Réduction des consommations énergétique et de l'empreinte carbone du secteur des transports	3	3	3	9
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux autres secteurs	2	2	3	7
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux	2	2	3	7
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES	2	2	3	7
Qualité de l'air	Réduction des pollutions atmosphériques liées au résidentiel (chauffage)	3	3	3	9
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	3	3	3	9
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques	1	1	3	5
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur	Non évalué	Non évalué	2	

Thématique	Enjeux	Force sur le territoire	Représentativité	Interaction avec le PCAET	Priorité
Ressource en eau	La préservation des ressources d'avenir et la maîtrise des consommations d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource	3	3	3	9
	L'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau par la réduction des pollutions et l'accroissement des capacités d'autoépuration des cours d'eau	3	3	3	9
	La poursuite des efforts en matière d'assainissement collectif et individuel, de traitement des effluents industriels ou agro-alimentaires, de gestion des eaux pluviales	3	2	1	6
	La préservation des zones humides et des milieux favorables au stockage de l'eau, à son épuration et la limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion	3	2	1	6
	La restauration de la qualité écologique des cours d'eau (Ripisylve, morphologie, réduction des obstacles en rivière).	3	3	2	8
Biodiversité	La préservation des espaces remarquables dans le cadre des aménagements	3	3	2	8
	L'exploitation forestière durable et compatible avec le changement climatique et avec les enjeux écologiques forestiers	3	3	2	8
	La préservation de la trame noire tout en limitant les dépenses énergétiques liées à l'éclairage nocturne.	3	3	3	9
	L'anticipation et la limitation des effets attendus du changement climatique (augmentation de la température de l'eau notamment)	3	3	3	9
Paysage	Un contexte paysager et patrimonial exceptionnel à prendre en compte dans tout projet d'aménagement	3	3	2	8

Thématique	Enjeux	Force sur le territoire	Représentativité	Interaction avec le PCAET	Priorité
	Des solutions innovantes à mettre en place pour articuler la préservation du patrimoine et la performance énergétique des bâtiments	3	3	3	9
<b>Risques majeurs</b>	Réduction de l'exposition des populations aux risques naturels	2	2	2	6
	Prévention des risques dans le cadre de l'aménagement du territoire	2	2	2	6
	Préservation des éléments de la trame verte et bleue favorable au stockage de l'eau, la réduction du ruissellement, la stabilité des terrains	3	3	2	8
	Anticipation des conséquences du changement climatique sur les risques (connaissance notamment)	3	3	3	9
<b>Nuisances</b>	Le développement des modes de transports alternatifs à la route	3	3	3	9
	La poursuite des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets	2	2	3	7
	La reconquête des sites pollués en fin d'activité.	1	1	1	3

## Chapitre IV. Analyse des solutions de substitution raisonnables et justification des choix

## IV.A. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

### IV.A.1. La démarche de construction de la stratégie :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes du Pays d'Ornans, d'Amancey Loue Lison et du Canton de Quingey, et l'atteinte du seuil de 20 000 habitants, la CCLL était dans l'obligation de réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). **Bien que relevant de la catégorie des obligés, la démarche menée par la collectivité s'inscrit dans la continuité dans un engagement de plusieurs années en faveur du climat.**

La définition de la stratégie du PCAET n'a pas donné lieu à l'établissement de scénarii. La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une large concertation a été menée avec les acteurs du territoire pour y parvenir.

Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- **Le cadre supra-territorial** fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;
- **L'ambition TEPOS de la collectivité ;**
- **L'analyse des potentiels du territoire** en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone... Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre la collectivité. Ainsi la collectivité s'est engagée dans un scénario ambitieux de maîtrise de la consommation énergétique en prévoyant de réduire de – 38 % les consommations énergétiques du

territoire à l'horizon 2050 soit 80 % de son potentiel global d'économie d'énergie. Les secteurs qui contribueront de manière importante à cette baisse sont le résidentiel et le transport routier, dans une moindre mesure l'industrie puis les autres secteurs. De même elle envisage de produire à l'horizon 2050 40ktep (kilotonne d'équivalent pétrole), le potentiel du territoire étant établi à 50ktep ce qui représente 80 % de son potentiel global. Les sources d'énergie mobilisées sont notamment le solaire thermique et photovoltaïque ainsi que le bois énergie. Enfin la collectivité se fixe un objectif de réduction des émissions de GES de 49 % à l'horizon 2050, sachant que l'agriculture représente à elle seule 50 % des émissions ;

- **Les capacités techniques et financière** de la collectivité et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions ;
- **D'autres enjeux environnementaux :** paysage, biodiversité, protection des cours d'eau qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des EnR notamment.

### IV.A.2. Comparaison entre le scénario fil de l'eau et le PCAET

Le tableau ci-après présente une évaluation comparée du scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du PCAET avec le scénario du PCAET au regard des différents enjeux environnementaux.

#### Légende des tableaux :

↗ Amélioration	Forte
→ Maintien	Moyenne
↘ Dégradation	Faible



Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
Consommation d'espace/occupation des sols	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles notamment sur les communes connaissant des phénomènes d'étalement urbain	Maîtrise de la consommation d'espace du fait de la mise en œuvre du SCOT et des PLU/PLUi compatibles avec le SRADDET et objectifs nationaux. Mais poursuite du rythme de construction du fait de l'attractivité de certaines communes.	↗ ↗	Peu d'influence du PCAET sur la consommation d'espace : mais effet positifs de certaines actions. Poursuite du scénario tendanciel.	↗
	Le renforcement du rôle des villes et bourgs centre comme pôle de proximité dans une logique de courtes distances	Scénario tendanciel difficile à établir dépendra de politiques nationales et locales mises en œuvre dans ce domaine visant à maintenir les services publics, équipements et commerces de proximité.		Contribution positive du développement des modes doux et consommation locale.	↗
	Maintien des espaces agricoles et des activités agropastorales	Maintien des espaces agricoles ou naturels du fait de la maîtrise de la consommation d'espace. Mais risque de régression des activités agro-pastorales du fait de difficultés inhérentes à l'élevage.	↗ ↘	Contribution positive de du PCAET sur la préservation des espaces agricoles.	↗
Énergie, GES et changement climatique	Réduction des émissions de GES et consommations énergétiques des logements	Amélioration de la performance énergétique des logements et des modes de chauffage du fait de la sensibilisation croissante des propriétaires et mise en place de mesures à l'échelle nationale et régionale	↗	Forte amélioration du fait de la mise en œuvre d'actions et d'une animation territoriale globale en faveur de la performance énergétique du résidentiel.	↗ ↗
	Réduction des consommations énergétique et de l'empreinte carbone du secteur des transports	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES du fait de l'amélioration des motorisations et mix énergétique. Mais accroissement des flux de transport du fait de l'augmentation de la population et dépendance d'une partie du territoire/bassins d'emploi de l'agglomération bisontine	→	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES du secteur des transports du fait de la mise en œuvre des actions en faveur des mobilités alternatives. Mais territoire fortement dépendant de l'automobile.	↗
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux autres secteurs	Maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES des autres secteurs du fait d'une sensibilisation croissante des acteurs. Mais	→	Réduction des consommations énergétiques et GES des autres secteurs du fait d'une animation territoriale, de la sensibilisation des acteurs économiques, du développement des EnR. Mais autres secteurs	↗

Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
		accroissement des consommations du fait du développement territorial.		représentent qu'une faible part des consommations énergétiques du territoire par rapport à résidentiel et transport.	
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux	Tendance à l'accroissement des EnR du fait d'une sensibilisation croissante des acteurs et application des réglementations thermiques.	↗	Forte augmentation attendue de la production solaire thermique et photovoltaïque ainsi que du chauffage au bois.	↗
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES	Réduction du potentiel de stockage du carbone du fait de la consommation des espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation. Risque de réduction du potentiel de séquestration de la forêt du fait d'une mauvaise exploitation ou inadaptation des peuplements au changement climatique. Réduction des potentiels de séquestration des structures agro-pastorales du fait des modifications de pratiques.	↘	Maintien du potentiel de séquestration du carbone du fait des actions en faveur de la forêt et de l'agriculture durables.	→
Qualité de l'air	Réduction des pollutions atmosphériques liées au résidentiel (chauffage)	Lente amélioration du fait d'une sensibilisation accrue des propriétaires.	→	Améliorations des systèmes de chauffage du fait de la mise en place d'une animation territoriale.	↗
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	Réduction des émissions du fait de l'amélioration des motorisations et mix énergétique. Mais accroissement des flux de transport du fait de l'augmentation de la population et dépendance d'une partie du territoire/bassins d'emploi de l'agglomération bisontine.	→	Réduction émissions du secteur des transports du fait de la mise en œuvre des actions en faveur des mobilités alternatives. Mais territoire fortement dépendant de l'automobile.	↗
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques	Réduction des émissions des acteurs économiques du fait de la poursuite de l'application des normes.	↗	Appui au scénario tendanciel par le sensibilisation des industriels et agriculteurs ainsi que des actions en faveur d'une agriculture durable.	↗

Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
		Développement de l'agriculture durable sous l'impulsion d'une demande croissante des consommateurs.			
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur	Lente amélioration du fait de normes plus restrictives sur les matériaux et produits.	→	L'amélioration de la qualité de l'air intérieur dépendra des mesures prises lors des opérations d'amélioration énergétiques et de la mise en œuvre concomitante de mesures d'amélioration globale des logements.	→
Ressource en eau	La préservation des ressources d'avenir et la maîtrise des consommations d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource	Développement des situations de tension concernant la ressource en eau du fait d'une demande croissante et d'une raréfaction de la ressource.	↘	Maintien des ressources du fait d'une double action sur la maîtrise des consommations et la préservation de la ressource.	→
	L'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau par la réduction des pollutions et l'accroissement des capacités d'autoépuration des cours d'eau	Amélioration du fait de la mise en œuvre de mesures en faveur de la qualité des cours d'eau. Mais accroissement concomitant de la pression liée au développement du territoire et réduction des débits d'étiage.	↘	Maintien voire amélioration de la qualité écologique des cours d'eau du fait des mesures en faveur de la trame bleue. Développement de l'agriculture durable.	→ ↗
	La poursuite des efforts en matière d'assainissement collectif et individuel, de traitement des effluents industriels ou agro-alimentaires, de gestion des eaux pluviales	Cf. précédent.	→	Peu d'influence du PCAET	
	La préservation des zones humides et des milieux favorables au stockage de l'eau, à son épuration et la limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion	Préservation des zones humides dans le cadre des activités humaines du fait de l'application du SDAGE. Mais raréfaction de ces milieux du fait du changement climatique	↘	Mesures en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides	→

Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
	La restauration de la qualité écologique des cours d'eau (Ripisylve, morphologie, réduction des obstacles en rivière).	Peu d'évolutions.	→	Mesures en faveur de la trame bleue.	↗
<b>Biodiversité</b>	La préservation des espaces remarquables dans le cadre des aménagements	Maintien des espaces patrimoniaux du fait de démarches de préservation (Natura 2000, Arrêtés de protection de biotope etc.°	↗	Faible action du PCAET dans ce domaine	
	L'exploitation forestière durable et compatible avec le changement climatique et avec les enjeux écologiques forestiers	Risque de réduction de l'intérêt écologique des d forêt du fait d'une mauvaise exploitation ou inadaptation des peuplements au changement climatique.	↘	Développement de mesures en faveur de l'exploitation durable de la forêt et de son adaptation au changement climatique.	↗
	La préservation de la trame noire tout en limitant les dépenses énergétiques liées à l'éclairage nocturne.	Réduction de l'éclairage nocturne du fait de l'application des réglementations et sensibilisation croissante des collectivités.	↗	Impulsion positive du PCAET du fait d'un accompagnement des collectivités sur la question de l'éclairage.	↗ ↗
	L'anticipation et la limitation des effets attendus du changement climatique (augmentation de la température de l'eau notamment)	Dégradation de la diversité écologique du territoire, disparition de certaines espèces sensibles notamment liées à la trame bleue.	↘	Actions en faveur de la trame bleue.	→
<b>Paysage</b>	Un contexte paysager et patrimonial exceptionnel à prendre en compte dans tout projet d'aménagement	Maintien des éléments majeurs du patrimoine du fait des différentes mesures de protection mises en place.  Risque de dépréciation des certains habitats anciens situés en centre village ou centre-ville.	→ ↘	L'action du PCAET dans ce domaine dépendra des mesures mises en place pour articuler préservation du patrimoine, rénovation énergétique et production d'énergie renouvelable.	

Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
	Des solutions innovantes à mettre en place pour articuler la préservation du patrimoine et la performance énergétique des bâtiments	Cf. précédent		Cf. précédent.	
<b>Risques majeurs</b>	Réduction de l'exposition des populations aux risques naturels	Risque d'accroissement des risques naturels dans un contexte de changement climatique	↘	Peu d'influences du PCAET sur ce sujet.	
	Prévention des risques dans le cadre de l'aménagement du territoire	Application des plans de prévention des risques en vigueur.	→	Intégration des enjeux liés au changement climatique dans les documents de planification	→
	Préservation des éléments de la trame verte et bleue favorable au stockage de l'eau, la réduction du ruissellement, la stabilité des terrains	Risque de régression des structures agro-pastorales en faveur des espaces cultivés.	↘	Certaines actions favorables à la trame verte mais possible modification des modes d'exploitation agricoles.	→
	Anticipation des conséquences du changement climatique sur les risques (connaissance notamment)	Amélioration globale des connaissances mais pas forcément à l'échelon local.	→	Le PCAET contribuera à l'amélioration de la connaissance par le grand public des conséquences du changement climatique et favorisera une adaptation des comportements.	↗
<b>Nuisances</b>	Le développement des modes de transports alternatifs à la route	Cf. qualité de l'air		Cf. qualité de l'air	
	La poursuite des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets	Poursuite des efforts en matière de tri et de valorisation des déchets.	↗	Plusieurs actions favorables à la réduction des déchets des ménages mais accroissement potentiel de certains déchets spécifiques (liés aux EnR notamment)	→



Thématique	Enjeux	Scénario tendanciel		Scénario PCAET	
	La reconquête des sites pollués en fin d'activité.	Accroissement des opérations de renouvellement urbain avec reconquête des sols pollués, du fait d'une nécessité de réduire l'artificialisation des sols	↗	Peu d'actions du PCAET dans ce domaine	

**Synthèse :**

L'analyse comparée met en évidence la nette amélioration escomptée au travers du scénario « PCAET » sur les thèmes propres au PCAET mais aussi sur la trame bleue et la ressource en eau, la trame noire ainsi que le développement d'une agriculture et sylvicultures durables. Elle met aussi en évidence pour les autres thèmes l'absence ou la très faible influence du PCAET. Les enjeux environnementaux du territoire ayant été intégrés chemin faisant, la recherche de solution alternative n'est pas apparue nécessaire.

## IV.B. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES ENJEUX D'ENVIRONNEMENT

La prise en compte des enjeux environnementaux du territoire a été un facteur orientant les choix de la collectivité tant dans la définition de la stratégie que du programme d'actions du PCAET.

### **La nécessité de prioriser le programme d'actions sur les secteurs disposant des potentialités les plus fortes pour économiser l'énergie et réduire les émissions de GES**

Comme évoqué ci-avant la collectivité a fait le choix de prioriser son programme d'actions sur les secteurs pour lesquels elle disposait marges de manœuvre les plus importantes : pour les économies d'énergie le résidentiel, les transports notamment.

Pour les GES une part importante des émissions est liée au secteur agricole. Toutefois les marges de manœuvre sont restreintes dans ce domaine étant donné l'importance de l'élevage pour le territoire. Les autres secteurs pour lesquels des efforts importants sont à réaliser sont le résidentiel, le tertiaire, les transports.

### **La prise en compte des enjeux forts liés à la ressource en eau :**

La préservation de la ressource en eau et des trames bleue a été intégrée dès le départ comme un enjeu majeur du PCAET (cf. ateliers de diagnostic et visites de territoire).

Cela est retranscrit dans la stratégie et le programme d'actions avec plusieurs actions en faveur de la protection de la ressource en eau, de la restauration des zones humides de la sensibilisation des consommateurs, de l'agriculture durable.

La sensibilité des cours d'eau du territoire et la nécessité de retrouver un bon état écologique ont également conduit les acteurs à limiter fortement la contribution de l'hydroélectricité dans la production d'énergie renouvelable.

Il a été également choisi un développement maîtrisé de la méthanisation en raison des risques potentiels sur la ressource en eau en système karstique.

### **La prise en compte des enjeux de paysage et de biodiversité :**

De même, la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment paysagers et écologiques a conduit à l'adoption d'un scénario prudent de développement de l'éolien qui passera par une phase de test.

Ces mêmes enjeux ainsi que la nécessité de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ont conduit la collectivité à prioriser le développement du photovoltaïque en toiture.

La volonté de préserver les trames vertes et bleues dans un contexte de changement climatique a conduit la collectivité à retenir dans son programme d'action des mesures en faveur des milieux sensibles telles que les zones humides et certains milieux ouverts.

### **La préservation des rôles multifonctionnels de l'agriculture et de la forêt :**

Dans un contexte de changement climatique, deux secteurs économiques apparaissent particulièrement sensibles au changement climatique. Afin de pouvoir maintenir ces activités remplissant de multiples fonctions (économiques, environnementales, sociales,...) et répondre au besoin de renforcer les circuits courts, plusieurs actions visant l'adaptation de ces activités sont inscrites dans le PCAET.

## Chapitre V. **Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement**

## V.A. DÉMARCHE GÉNÉRALE D'ÉVALUATION

L'objectif pour la CCLL est de définir un PCAET qui constitue le meilleur compromis entre l'atteinte de ses objectifs air/climat/énergie et la prise en compte des autres enjeux environnementaux et sanitaires.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux avec :

- **une analyse de la stratégie d'intervention**, qui vise à analyser la bonne prise en compte et la cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire (cf. analyse comparée des scénarios paragraphe IV.A).
- **au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée essentiellement de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.
- **l'évaluation est menée sur la base d'un référentiel composé de questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation** : la grille d'évaluation. Elle a été et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux (cf. page suivante).

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- l'appréciation croisant **l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la **sensibilité** environnementale du territoire ;
- l'appréciation des **impacts** dans le sens d'un **changement, positif ou négatif**, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme.

L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du plan d'actions consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa portée (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- **négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Type et intensité de l'incidence	Code couleur
Très positive	2
positive	1
nulle/neutre	0
négative	-1
Très négative	-2

Nature de l'incidence	Note
Directe	D
Indirecte	I
Directe et indirecte	D/I
Non concerné	N

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles sur la thématique considérée.

Liens avec le PCAET	Coefficient
Lien fort	2
Lien moyen	1
Lien faible	0,5
Sans objet	

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives précisées par des critères d'évaluation (cf. chapitre sur la manière dont l'évaluation a été menée). Les pages suivantes synthétisent les analyses pour chaque question évaluative (correspondant aux enjeux environnementaux). **Les fiches d'analyses par action et par question évaluative sont en annexe.**



## V.B. INCIDENCES DU PCAET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des incidences du programme d'actions est présentée dans le tableau ci-après.

Questions évaluatives	O1 : Un territoire sobre en énergie					O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables					O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant									
	1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	1,0	-1,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	2,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	2,0	2,0	1,0	0,0	2,0	1,3	2,0	1,3	-1,0	2,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	1,0	1,3	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	0,0	1,0	0,0	1,0
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,8	0,7	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	2,0	2,0	2,0	0,8	2,0	0,8	0,5	1,0	0,5	0,0	1,0	
Q4-Ressource en eau et des milieux aquatiques	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,1	2,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	-1,0	1,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,0
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère	-1,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	-1,0	-2,0	-2,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	1,0	2,0	1,0	2,0	0,0	1,0	0,0	1,0	1,0	2,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Q6 - Préservation des écosystèmes	-1,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	-1,0	-2,0	0,0	1,0	1,0	-2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	-1,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	1,0
Q7-Prévention et réduction des risques majeurs ?	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	-1,0	-2,0	0,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Q8- Gestion durables des déchets ?	-2,0	-1,7	1,0	0,0	2,0	0,5	-1,0	-1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	-1,5	-1,0	0,0	0,0	1,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	-1,0	0,0	-2,0	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,5	1,0	1,0	0,0	0,0	2,0	1,0

## Fiches actions - PCAET Communauté de communes Loue Lison

		Pilote	Statut
<b>O1A1-1.1.1</b>	Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O1A1-1.1.2</b>	Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés	ADIL du Doubs	0
<b>O1A2-1.2.3</b>	Doter le territoire de moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O1A2-1.2.4</b>	Munir l'ensemble des collectivités de la CCLL d'un diagnostic complet de leur patrimoine	SYDED du Doubs	0
<b>O1A2-1.2.5</b>	Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique	Communauté de Communes Loue Lison - Communes	ACTION PRIORITAIRE
<b>O1A2-1.2.6</b>	Former les collectivités pour une commande publique responsable	Communauté de Communes Loue Lison - Communes	0
<b>O2A1-2.1.7</b>	Inciter financièrement l'installation de chaufferies bois dans les projets de rénovation	Communauté de Communes Loue Lison - Communes	ACTION PRIORITAIRE
<b>O2A2-2.2.8</b>	Inciter techniquement et financièrement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O2A3-2.3.9</b>	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050	Communauté de Communes Loue Lison	0
<b>O2A4-2.4.10</b>	Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire	Communauté de Communes Loue Lison	0
<b>O2A4-2.4.11</b>	Accompagner un développement modéré de la production hydroélectrique sur le territoire	Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue	0
<b>O3A1-3.1.12</b>	Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations	Communauté de Communes Loue Lison - Chambre d'agriculture	ACTION PRIORITAIRE
<b>O3A1-3.1.13</b>	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole	Chambre d'Agriculture - ONF - CRPF - COFOR	ACTION PRIORITAIRE
<b>O3A1-3.1.14</b>	Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie	Propriétaires publics et privés - Chambre d'Agriculture GER - SAFER	ACTION PRIORITAIRE
<b>O3A2-3.2.15</b>	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides	Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue	0
<b>O3A2-3.2.16</b>	Connaître et préserver la ressource en eau du territoire	CLE - Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue - Syndicats d'eau	0
<b>O3A2-3.2.17</b>	Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau	Communauté de Communes Loue Lison - Chambre d'agriculture - SMHDHL - DDT	ACTION PRIORITAIRE
<b>O3A3-3.3.18</b>	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement	DDT - CEN - Association Tri	0
<b>O3A3-3.3.19</b>	Restructurer le foncier forestier	Communes - CRPF - Chambre d'agriculture - SAFER	0
<b>O3A4-3.4.20</b>	Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique	Communauté de Communes Loue Lison - Communes	ACTION PRIORITAIRE
<b>O3A4-3.4.21</b>	Insérer une éco-conditionnalité dans l'attribution des aides aux entreprises	Communauté de Communes Loue Lison - Région BFC	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A1-4.1.22</b>	Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A1-4.1.23</b>	Élaborer un Plan de Mobilité Rural	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A1-4.1.24</b>	Diminuer l'empreinte carbone des professionnels par la mise en œuvre de Plans de Déplacement Inter-Entreprises	Entreprises	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A1-4.1.25</b>	Répondre aux enjeux de mobilité "motorisée" sur le territoire - Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural -	Communauté de Communes Loue Lison - Associations locales - Communes - Ville d'Ornans	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A1-4.1.26</b>	Répondre aux enjeux de mobilité "douce" sur le territoire - Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural -	Communauté de Communes Loue Lison - Communes	ACTION PRIORITAIRE
<b>O4A2-4.2.27</b>	Intégrer les enjeux Climat-Air-Énergie dans les réflexions en lien avec l'aménagement du territoire - Élaboration du SCoT -	Communauté de Communes Loue Lison	0
<b>O4A2-4.2.28</b>	Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme - Élaboration et révision des PLU, PLUi et cartes commu	Communauté de Communes Loue Lison	0
<b>O4A3-4.3.29</b>	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts	Communauté de Communes Loue Lison - Collectif Citoyens Loue Lison - La coopérette - AMAP - Département du Doubs - Chambre d'Agriculture	ACTION PRIORITAIRE
<b>O5A1-5.1.30</b>	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet	Communauté de communes Loue Lison - CCI du Doubs	ACTION PRIORITAIRE
<b>O5A1-5.1.31</b>	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique	Communauté de Communes Loue Lison	#REF!
<b>O5A1-5.1.32</b>	Agir pour préserver la qualité de l'air	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O5A2-5.2.33</b>	Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat - programme global de formation à l'environnement	CPIE du Haut Doubs - CEN - Association TRI - Association EMNE - EPTB	0
<b>O5A2-5.2.34</b>	Informier tous les acteurs, publics comme privés, des bonnes pratiques et dispositifs existants localement	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O5A2-5.2.35</b>	Sensibiliser tous les publics aux changements de comportement et à l'adaptation au changement climatique	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE
<b>O5A2-5.2.36</b>	Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales	Communauté de Communes Loue Lison	ACTION PRIORITAIRE

## V.B.1.

## En quoi le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?

## Synthèse :

O1 : Un territoire sobre en énergie			O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables				O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant												
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
2,0	0,0	2,0	2,0	2,0	1,0	-1,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	2,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0

très positive



positive



Neutre ou non concernée



négative



très négative



### Les incidences du PCAET sur l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Les principales incidences du PCAET sont essentiellement induites et positives.** Le projet contribue en effet à assurer le maintien sur le territoire des activités gestionnaires des espaces agricoles et forestiers, qui font office de puits carbone tout en en faisant un levier d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : Diverses actions sont prévues dans l'axe 3 pour accompagner la diversification agricole et sylvicole et leur adaptation au changement climatique, développer l'agriculture durable, préserver les milieux ouverts, les continuités écologiques de la trame bleue.

Par ailleurs le projet prévoit des actions ambitieuses de rénovation énergétique du parc de logement ce qui devrait aller dans le sens d'une remise sur le marché de logements vacants ou en tout cas la valorisation du parc de logement existant. Cette action permettra d'aller dans le sens de la limitation des extensions urbaines dédiées à l'habitat.

Par ailleurs, diverses actions visent à réduire les besoins en ressources (via notamment les circuits courts et la valorisation des produits biosourcés locaux.

**Les principaux risques d'incidences négatives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont liés au développement des**

**énergies renouvelables et la mise en œuvre des équipements et infrastructures nécessaires au plan de mobilité rural.**

**Les incidences du développement des EnR sur la consommation d'espace devraient néanmoins rester limitées dans la mesure où la collectivité a intégré dans son plan d'action plusieurs précautions :**

- Le développement du photovoltaïque est privilégié en toiture, sur les zones de stationnement ou espaces déjà artificialisés ;
- Le développement éolien passe par une étude des potentialités et un projet test ;
- Le programme prévoit une maîtrise du développement de la méthanisation.

Les incidences sur la consommation d'espace de la mise en œuvre du plan de mobilité rural devraient elles aussi rester limitées, s'agissant a priori principalement d'équipement et d'infrastructures dédiées aux modes doux. Cela restera néanmoins à évaluer lors de la définition plus précise du plan de mobilité rural.

### Préconisations

La limitation de la consommation d'espace, la protection des terres agricoles et naturelles et des massifs boisés, la construction d'une armature territoriale apte à favoriser les courtes distances sont du registre du SCoT en cours d'élaboration et des PLU/PLUi.

Il pourra également être nécessaire dans le cadre de ces documents de préciser les secteurs et conditions d'implantation des équipements d'EnR.

Par ailleurs, pour l'ensemble des projets d'EnR d'envergure il est préconisé une large concertation avec les acteurs du territoire, notamment les habitants, les professions agricoles et sylvicoles.

Enfin les incidences environnementales du plan de mobilité rural seront à évaluer dans le cadre de son élaboration.

## V.B.2. Le PCAET permet-il une baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?

### Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie					O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables					O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique							O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant								
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
2,0	2,0	1,0	0,0	0,0	1,3	2,0	1,3	-1,0	2,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	1,0	1,3	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	0,0	1,0	0,0	1,0

très positive



positive



Neutre ou non concernée



négative



très négative



### Les incidences du PCAET sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et l'accroissement de la part des énergies renouvelables

Le plan se traduira par des incidences très positives.

En matière d'économie d'énergie, le plan d'actions cible préférentiellement les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie, à savoir le bâti, les transports, le secteur économique (industrie et agriculture).

Pour ce qui concerne le bâti, le plan concerne trois principaux axes :

\* **La réduction des besoins en énergie dans le bâti existant privé** via l'accompagnement des travaux de rénovation énergétique dans le résidentiel privé (accompagnement des particuliers et des copropriétés via une plateforme de rénovation énergétique afin de leur apporter des conseils et de les inciter à rénover leur logement) ;

\* **La réduction des consommations énergétiques des collectivités et la promotion de leur exemplarité par l'intermédiaire :**

- d'une ingénierie territoriale sur la performance énergétique du patrimoine public des collectivités permettant de diagnostiquer le patrimoine bâti et non

bâti (éclairage public) de chaque collectivité et de définir les travaux d'entretien et de rénovation à prévoir ;

- L'accompagnement des opérations de rénovation du patrimoine public à haute performance énergétique (bâti et éclairage public).

- Le développement d'une commande publique responsable.

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs la collectivité prévoit un accompagnement des professionnels du bâtiment afin de garantir leur montée en compétences.

\* **La sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction des consommations énergétiques.**

Pour ce qui concerne les transports, les actions sont ciblées sur le transport des personnes :

\* **En développant une offre alternative à l'automobile** dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité rural. Ce plan devra permettre de répondre aux enjeux de mobilité douce sur le territoire, d'agir sur l'offre de transport en commun et le covoiturage, d'assurer une veille sur les évolutions technologiques liées à la mobilité et répondre aux besoins du territoire en matière de mobilité électrique.



\* **En agissant directement sur les déplacements domicile travail par la mise** en œuvre de Plans de Déplacement Inter-Entreprise.

Pour ce qui concerne le développement des EnR, le programme d'action prévoit :

- un déploiement important de la chaleur bois énergie et solaire thermique en incitant les collectivités à l'installation de chaufferies bois et les particuliers à un changement de leur mode de chauffage et l'installation de panneaux solaires thermiques ;
- un déploiement des panneaux solaires photovoltaïques en toiture.
- un développement très maîtrisé des autres formes d'énergie renouvelables. Le programme d'actions vise en particulier à maîtriser le développement de la méthanisation. Ce positionnement est justifié par la sensibilité des sols et de la ressource en eau mais limitera de ce fait les effets positifs que l'on pourrait attendre de son développement sur la limitation des GES et la production d'EnR.

Pour ce qui concerne le secteur économique, le programme d'action déploie un accompagnement et des actions incitatives en direction des acteurs économiques (diagnostic des exploitations agricoles et éco-conditionnalité des aides aux entreprises).

En complément la sensibilisation des acteurs du territoire à la transition énergétique et écologique et à l'adaptation au changement climatique, permettra de mettre l'accent sur la pédagogie, la communication et

l'acculturation, pour contribuer à faire changer les comportements des usagers.

À l'exception du cas particulier de la méthanisation, toutes ces actions auront un impact **directement positif global et à long terme sur le territoire sur la consommation d'énergie et la diminution des émissions de GES, avec un effet positif indirect sur la santé**. En effet, les actions sur la mobilité concourent à **réduire les kilomètres parcourus en voiture individuelle, donc les consommations d'énergie, émissions de GES et polluants atmosphériques associées**.

### Préconisations

En ce qui concerne la mise en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique du logement privé (action II-1), il serait intéressant de prévoir un accompagnement post-travaux, notamment auprès des copropriétés, mais également du logement social, afin de détecter des préconisations d'usages mais également des optimisations des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ou encore des optimisations des contrats d'exploitation ou du prix d'achats de l'énergie.

En ce qui concerne le développement des EnR, il conviendra de tirer parti et valoriser les expérimentations menées sur le territoire pour tous les types d'énergie afin de favoriser leur monter en puissance progressive dans le respect des autres enjeux environnementaux. Une étude approfondie sur la filière méthanisation serait intéressante pour identifier les éventuels apports de cette solution par rapport à la gestion actuelle des effluents d'élevage.

## V.B.3.

## Le PCAET permet-il une réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?

## Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie		O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables				O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant													
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
-0,3	-0,3	0,0	0,0	2,0	-0,8	0,7	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	2,0	2,0	2,0	0,8	2,0	0,8	0,5	1,0	0,5	0,0	1,0

très positive



positive



Neutre ou non concernée



négative



très négative



## Les incidences du PCAET sur la santé, les nuisances et les pollutions

D'une manière générale, les actions du PCAET visant à limiter les consommations énergétiques du bâti et à réduire les déplacements auront des **incidences positives directes sur la santé, les nuisances** :

- si la phase de chantier peut se traduire temporairement par des nuisances sonores, des émissions de GES et de particules, poussières et solvants... la rénovation énergétique a généralement une contribution positive à l'isolation phonique des bâtiments/équipement et à la réduction de l'impact du bruit sur la santé ;
- la réduction des besoins de déplacements (mixité fonctionnelle, développement des circuits courts et de proximité) et le développement de mobilités alternatives contribueront, à terme, à diminuer le bruit, à réduire les émissions de NOx et de particules fines et à améliorer la qualité de l'air, ainsi que celle des ressources en eau et des sols (la réduction du trafic routier aura une incidence positive indirecte de réduction des pollutions liées au ruissellement depuis les infrastructures routières) ;
- l'accompagnement des activités économiques à la mise en place de démarche d'économie circulaire et à la réduction de leur impact carbone impactera favorablement la qualité de l'air ;

## Parmi les risques d'incidences négatives sur cette dimension peuvent être évoquées

- Les risques de dégradation de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de rénovation en cas de mauvais usages, d'une mauvaise ventilation ou d'un environnement intérieur dégradé.
- Des risques éventuels de pollutions de l'air associés au développement du chauffage au bois dans l'hypothèse où les financements ne seraient pas assortis de critères concernant la performance des systèmes de chauffage. Toutefois ces éléments ont été intégrés chemin faisant dans les fiches actions.
- Le surcroît de production de déchets issus de la rénovation dont certains peuvent être dangereux (amiante) ;
- La question des déchets de fin de vie pour les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques
- Des risques d'incidence sonores du projet éolien et les risques technologiques inhérents à ce type de projet. De tels projets sont néanmoins soumis à une évaluation des incidences environnementales.

### Préconisations

Dans le cadre de la démarche itérative, plusieurs préconisations ont été intégrées chemin faisant dans le programme d'actions :

- Intégration de la question de la qualité de l'air intérieur dans le projet de rénovation (veiller à une ventilation adéquate...). La question de la qualité de l'air intérieur sera aussi un élément à intégrer dans la formation des professionnels du bâtiment ;
- Mise en place d'une sensibilisation des utilisateurs/occupants aux bonnes pratiques de ventilation, au choix des matériaux, des produits ménagers. Des outils pourront être déployés par les animateurs de la plateforme.

Parmi les autres préconisations sur lesquelles la collectivité doit se positionner figurent :

- La possibilité d'intégrer dans l'action 7 (chaufferie bois) une incitation financière pour le changement des systèmes de chauffage au bois vétustes.

## V.B.4.

## Le PCAET contribue-t-il à préserver les milieux aquatiques et les ressources en eau ?

Incidence	Couleur
Très positive	Très positive
positive	positive
nulle/neutre	nulle/neutre
négative	négative
Très négative	Très négative

O1 : Un territoire sobre en énergie						O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables						O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie						O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant					
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	1,1	2,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	-1,0	1,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,0
très positive			positive			Neutre ou non concernée						négative			très négative														

### Les incidences du PCAET sur les milieux aquatiques et les ressources en eau

Les incidences du PCAET sur la ressource en eau seront très majoritairement positives et se traduiront par :

- Une réduction de la consommation d'eau grâce aux actions de sensibilisation et d'incitation des acteurs privés (consommations domestiques) et économiques (adaptation de l'agriculture, éco-conditionnalité des aides aux entreprises) ;
- Restauration de la trame bleue : incidences directes grâce à la mise en place d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques et des actions de restauration de la trame bleue (continuités écologiques et zones humides) (actions 16 et 17) ;
- Amélioration des connaissances et gestions de l'eau : grâce à un travail de synthèse prévu sur le territoire ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en incitant la mise en œuvre de règles appropriées dans les documents d'urbanisme (action 28) et une meilleure intégration de ces éléments dans l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

- la sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau grâce à la mise en œuvre d'actions de pédagogie et d'information à destination du grand public (actions 33 et 34).






### Peu d'actions présentent des risques d'effets négatifs :

- Des pollutions potentielles (oxydes d'azote) issues du chauffage au bois et pouvant contribuer à l'eutrophisation des eaux. Les effets du PCAET seront néanmoins limités dans la mesure où des critères de performance des équipements ont été intégrés dans la fiche action 7.
- Des risques éventuels d'accroissement de la pression sur la ressource en eau liés au développement de nouvelles productions agricoles sur le territoire : la consommation d'eau sera en effet fortement dépendante des orientations technico-économiques des exploitations (les besoins en eau pour le maraîchage sont par exemple importants). La substitution des prairies par les cultures peut également accroître les phénomènes d'érosion des sols. Parallèlement le PCAET prévoit des actions de diagnostic des exploitations afin de permettre une meilleure maîtrise des impacts de l'activité sur la ressource en eau. Les effets du PCAET devraient donc être limités.

## V.B.5. Le PCAET concourt-il à la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?

### Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie			O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables			O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie			O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant														
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
-1,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	-1,0	-2,0	-2,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	1,0	2,0	1,0	2,0	0,0	1,0	0,0	1,0	1,0	2,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	1,0

très positive 
   
 positive 
   
 Neutre ou non concernée 
   
 négative 
   
 très négative 

### Les incidences du PCAET sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère

L'analyse qualitative du programme d'actions fait ressortir un certain nombre d'incidences positives du PCAET sur la qualité paysagère, le bâti et la consommation de l'espace du territoire.

- en contribuant au maintien des activités agricoles et forestières nécessaires à l'entretien des paysages ;
- en limitant les facteurs de pollution qui entraînent une dégradation du patrimoine bâti remarquable (salissure rapide des matériaux engendrant des coûts de nettoyage, détérioration de certains matériaux - calcaires notamment) ;
- en contribuant au maintien des structures paysagères (action 15 continuités écologiques) et en contribuant à la lutte contre l'enfrichement (action 18) ;
- en favorisant des aménagements urbains qualitatifs (renforcement des prescriptions dans les documents d'urbanisme - action 27 et 28), aménagement paysager des ZAE incluant la gestion des eaux pluviales et le renforcement de la place du végétal (action 20) qui outre leur dimension visuelle, participent à de la qualité du cadre de

vie (confort thermique, absorption des polluants, renforce de la place de la nature en ville...).

Quelques actions peuvent néanmoins aller à l'encontre de la préservation des valeurs paysagères et patrimoniales du territoire :

- La rénovation énergétique (notamment l'isolation par l'extérieur) peut, selon les cas, permettre une amélioration de la qualité du bâti ou aller à l'encontre de sa préservation, notamment pour le bâti historique ou remarquable. La CCLL compte un patrimoine bâti particulièrement riche (anciennes fermes, maisons vigneronnes, toitures en pierre) qu'il conviendra de prendre en compte ;
- Le développement du chauffage au bois peut, s'il ne s'accompagne pas d'une exploitation sylvicole durable, conduire à une surexploitation de la forêt et des coupes à blanc qui seront préjudiciables d'un point de vue paysager. dans le cadre d'une exploitation ;
- Le développement des énergies renouvelables (solaire, éoliennes) peut également impacter négativement le paysage. Le territoire présente un patrimoine bâti et paysager riche et remarquable. Le développement du photovoltaïque pourrait aller à l'encontre de la préservation de certaines valeurs paysagères ou être mal intégré



au bâti traditionnel. Inversement la présence de nombreux monuments historiques peut constituer une contrainte pour le développement du photovoltaïque dans les périmètres de protection ;

- L'éclairage est parfois utilisé pour mettre en valeur certains éléments du patrimoine bâti et architectural : la réduction de l'éclairage devra donc également tenir compte de cet enjeu.

### Préconisations

Une vigilance est à avoir pour mobiliser les acteurs pertinents à même d'accompagner les projets de rénovation dans le respect du patrimoine bâti. La mobilisation du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) et la réalisation d'un guide de la rénovation adapté au contexte local seraient à mettre en place. Une bonne articulation avec les documents d'urbanisme via les actions 28 et 29) sera également à trouver afin de définir dans ces derniers des règles adaptées concernant l'aspect extérieur des bâtiments (exemple définition d'une OAP patrimoine permettant de préciser les conditions de rénovation du bâti ancien). Enfin ces enjeux seront à intégrer dans le cadre de l'action d'accompagnement des professionnels du bâtiment (action 31).

Il conviendra d'être vigilant sur le développement de la filière bois : la mise en place de critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et les modes d'exploitation de la forêt seront à intégrer dans la commande publique et les projets de chaudières collectives bois.

Pour le développement des EnR, les PLU/PLUi constitueront un outil indispensable pour concilier les enjeux air-énergie-climat et la préservation des paysages et du patrimoine. Il devra anticiper l'implantation et les conditions de réalisation des futurs projets collectifs d'énergie renouvelables, notamment pour les projets les plus conflictuels (méthanisation et éolien) :

- veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les PLU pour limiter leur impact visuel ;
- pour les aménagements éoliens, veiller à suivre les recommandations du Schéma régional éolien ;
- associer l'Association des architectes des bâtiments de France en amont des projets à proximité de Monuments historiques.

En matière d'énergie solaire, les documents d'urbanisme pourront définir les conditions d'intégration des panneaux photovoltaïques ou thermiques pour chaque type de zone. Inversement il conviendra de s'assurer qu'ils n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures de bâtiments d'activités. Un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien pourra être mis en place (partenariat avec le CAUE°).

Pour les gros projets, l'intégration paysagère et urbaine des EnR fera l'objet l'étude d'impacts spécifique, à l'échelle des projets.

## V.B.6. En quoi le PCAET permet-il la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?

### Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie					O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables					O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique							O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant								
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
-1,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	-1,0	-2,0	0,0	1,0	1,0	-2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	-1,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	1,0
très positive				positive				Neutre ou non concernée							négative				très négative										

### Les incidences du PCAET sur les écosystèmes et la biodiversité

#### Certaines actions se traduiront par des effets très positifs sur la biodiversité :

- Soit de manière induite : il s'agit des actions en faveur de l'agro-écologie et du développement de l'agriculture biologique (action 14). La réduction de l'utilisation des pesticides, le développement de pratiques culturales plus diversifiées, le maintien des structures bocagères seront autant de facteurs favorables à la diversité écologique et au maintien de la fonctionnalité du territoire ;
- Soit de manière directe : c'est le cas notamment des actions en faveur des continuités écologiques (15) et de la connaissance et la préservation de la ressource en eau (17). Ces actions seront particulièrement bénéfiques à la trame bleue. Enfin la lutte contre l'enfrichement (18) contribuera au maintien des milieux ouverts et des zones d'interface et de lisières particulièrement riches et indispensables aux chiroptères, espèces pour lesquels le territoire présente des enjeux forts ;
- Notons enfin que les milieux naturels et la biodiversité sont sensibles à la circulation routière : impact de la pollution sur la végétation, sensibilité de la faune à la circulation routière. Les

actions en faveur des mobilités alternatives doivent pouvoir contribuer à réduire ces pressions sur les milieux naturels et la biodiversité, voire permettre la libération d'emprise foncière au profit d'une végétalisation ou renaturation d'espaces ;

- De la même manière, les actions en faveur de la maîtrise de l'éclairage contribueront à réduire la pollution lumineuse et à préserver la trame noire nécessaire à l'équilibre de nombreuses espèces.

#### Une vigilance particulière devra par contre être portée aux projets d'énergies renouvelables et d'isolation thermique qui peuvent impacter certaines espèces et/ou leurs habitats :

- des espèces (oiseaux, chauves-souris...), dont certaines sont remarquables, peuvent être installées sur des bâtiments et peuvent être menacées par des travaux de rénovation énergétique (par l'extérieur essentiellement) ;
- les éoliennes peuvent également impacter certaines espèces (chauves-souris, oiseaux) ;
- L'intensification de l'exploitation des massifs forestiers dans le cadre du développement du chauffage au bois et de la valorisation des produits biosourcés peu s'accompagner d'incidences

importantes lorsqu'il s'agit de boisements naturels ou semi-naturels ;

- Concernant le photovoltaïque, le PCAET ne prévoit pas de financements pour des fermes photovoltaïques au sol.

Les altérations des milieux naturels pourront également survenir dans le cadre de projets neufs d'équipements liés aux transports alternatifs : voies modes doux parcs relais, aire de covoiturage... Ces projets seront soumis à des études réglementaires qui permettront de définir des mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Enfin il convient de souligner que les actions portant sur la diversification agricoles et sylvicoles ne se traduiront pas forcément par des effets bénéfiques pour la biodiversité. En effet, Les évolutions des modes de valorisation des parcelles agricoles et les modifications des cortèges d'essences forestières pourraient induire des incidences négatives sur la biodiversité, sur la faune notamment (réduction du bocage au profit des cultures, modification des peuplements forestiers inadaptés à la faune locale, prolifération d'espèces envahissantes...).

### Préconisations

Différentes mesures peuvent permettre de limiter l'impact du PCAET sur la biodiversité :

- Pour l'isolation par l'extérieur, demander que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser des gîtes/nichoirs de substitution ;
- Pour les grands projets d'équipements dédiés aux EnR ou aux mobilités alternatives, l'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prises telles que dispositif d'arrêt des éoliennes en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc.,... Dans tous les cas il sera

nécessaire de privilégier les aménagements dans les zones écologiquement les plus pauvres ;

- Concernant les actions de diversification de l'activité agricole et sylvicole, un travail partenarial avec les acteurs de la protection de la nature sera à établir et l'impact des modifications sur la faune et la flore devra être étudié.

## V.B.7. Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

### Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie			O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables				O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique						O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant												
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,0	-1,0	2,0	0,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
très positive				positive				Neutre ou non concernée						négative				très négative											

### Les incidences du PCAET sur les risques majeurs

Le projet ne prévoit pas d'actions directes mais **contribue de manière induite à limiter, ou tout du moins à ne pas aggraver les risques naturels d'inondation et de ruissellement** :

- en limitant le ruissellement grâce au maintien des continuités écologiques et des zones humides. Ces dernières remplissent des fonctions essentielles de stockage de l'eau ;
- en maintenant une agriculture dynamique et en favorisant la conservation des sols qui contribue à diminuer l'érosion et les risques de battance, grâce à une infiltration accrue de l'eau et une meilleure structuration du sol ;
- en favorisant une meilleure gestion des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement (intégration des enjeux dans le SCoT et les PLU/PLUi – actions 27-28, aménagement des ZAE – actions 20).

### Certaines actions présentent des risques d'incidences négatives :

- le développement du chauffage au bois et le risque de surexploitation des massifs : les coupes à blanc peuvent entraîner des phénomènes conséquents d'érosion des sols, voir s'accompagner d'écoulements torrentiels dans les zones de pente ;

- Le projet hydroélectrique peut s'accompagner de modifications du fonctionnement hydraulique de la section de cours d'eau concernée et influencer le risque d'inondation (action 11) ;
- Le développement du photovoltaïque est souvent opposé à la réalisation de toitures végétalisées. Or des systèmes mixtes existent aujourd'hui.
- Les installations éoliennes peuvent générer des risques particuliers (même si le nombre d'accident reste modéré). Parmi les principaux figurent : les ruptures de pales, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne, des courts-circuits électriques, des fuites d'huile.

### Préconisations

Il conviendra d'être vigilant sur le développement de la filière bois : la mise en place de critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et les modes d'exploitation de la forêt seront à intégrer dans la commande publique et les projets de chaudières collectives bois.

Concernant les projets de développement des EnR ils seront tous soumis à des études d'incidences/études de danger/dossiers loi sur l'eau qui définiront les mesures adéquates pour éviter et réduire voire compenser les risques.

## V.B.8.

## Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?

## Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie						O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables					O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique							O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant							
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
-2,0	-1,7	1,0	0,0	0,0	0,5	-1,0	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	-1,5	-1,0	0,0	0,0	1,0	-1,0	0,0	1,0	0,0	0,0

très positive



positive



Neutre ou non concernée



négative



très négative



## Les incidences du PCAET sur les déchets

Plusieurs actions auront des effets positifs sur la réduction des déchets :

- il s'agit notamment des actions visant le développement d'une commande publique responsable : choix de produits locaux, de moindre impact global, moins emballés,...
- le développement de l'économie circulaire qui consiste à mieux valoriser les flux de matière sur le territoire et la consommation en circuits courts : l'achat direct auprès des producteurs permet de réduire de manière conséquente les emballages ;
- la sensibilisation des acteurs (actions 33 et 34) aux enjeux climat énergie sera aussi l'occasion de les sensibiliser à la réduction des déchets ;
- la méthanisation permet d'améliorer la gestion des déchets organiques et notamment les effluents d'élevage. Toutefois elle n'est pas encouragée dans le programme.

Les principaux risques d'incidences négatives concernent :

- les opérations de rénovation et le remplacement des éclairages vétustes qui génèrent des déchets du bâtiment parfois toxiques ou difficiles à éliminer (amiante). Des mauvaises pratiques sont souvent constatées : enfouissement des déchets, brûlage, dépôts sauvages,...
- le développement de EnR aura nécessairement un impact sur la production de déchets : par exemple, certaines technologies photovoltaïques ont recours à des métaux rares et controversés (mais elles concernent moins de 10 % du marché). Par ailleurs, les panneaux solaires ont une durée de vie d'environ 20 ans. En fin de vie ils constituent un déchet toxique mais sont aujourd'hui en grande partie recyclables. Il en est de même des éoliennes dont la durée de vie est également estimée à 20 ans ;
- Le développement de la mobilité électrique pose la question de la réutilisation puis du recyclage des batteries en fin de vie. Si elles peuvent servir temporairement pour du stockage stationnaire, elles doivent en fin de vie être recyclées. Les filières de recyclage économe en énergie et permettant un recyclage/réutilisation des composants sont encore peu développées.



## Préconisations

Concernant les déchets de chantier, une sensibilisation des propriétaires et artisans sera à réaliser. L'attribution des aides financières devra être assortie d'un contrôle des dispositions prévues pour élimination des déchets. Il serait également intéressant de valoriser les déchets bois issus du bâtiment soit pour une réutilisation soit pour le chauffage bois.

Pour les autres déchets il s'agira de mettre en place, en partenariat avec d'autres collectivités, des filières de récupération, réutilisation/recyclage des batteries, panneaux photovoltaïques etc.

## V.B.9. Le PCAET permet-il l'anticipation et l'adaptation du territoire au changement climatique ?

### Synthèse

O1 : Un territoire sobre en énergie					O2 : un territoire producteur d'énergies renouvelables					O3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique							O4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie				O5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant								
1-2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16-17	18	19	20	21	22-23-24	25	26	27-28	29	30	31	32	33-34	35	36
1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	-1,0	0,0	-2,0	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,5	1,0	1,0	0,0	0,0	2,0	1,0

très positive



positive



Neutre ou non concernée



négative



très négative



### Les incidences du PCAET sur l'anticipation et l'adaptation du territoire au changement climatique

Toutes les actions du PCAET influenceront, de manière directe ou induite, sur la capacité d'anticipation et d'adaptation du territoire au changement climatique et contribueront à réduire sa vulnérabilité :

- sanitaire, en contribuant à améliorer la qualité de l'air, par un aménagement urbain améliorant le confort thermique, en favorisant les modes actifs (exercice physique, réduction du bruit...), par une meilleure gestion des déchets, en privilégiant l'usage de matériaux biosourcés, en développant l'agriculture biologique...;
- énergétique de l'habitat en améliorant la performance des bâtis, neufs ou existants, en développant les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur ;
- de l'agriculture : en diversifiant les pratiques, en soutenant une agriculture de proximité, en développant ses débouchés ;

- climatique de l'approvisionnement en énergie en diminuant les besoins en énergie et en diversifiant les ressources ;
- de la biodiversité, en préservant les continuités écologiques.

Par contre, la vulnérabilité des exploitations agricoles au changement climatique n'est pas clairement identifiée dans les actions visant les diagnostics d'exploitations (12) alors qu'il s'agit d'un enjeu fort. Ces diagnostics seront utiles pour identifier les sensibilités propres à chaque exploitation et définir le cas échéant des mesures d'adaptation à mettre en œuvre par l'exploitant.

### Préconisations

Mener une étude indépendante sur les apports ou contraintes de la méthanisation sur le territoire.

Intégrer les enjeux liés au changement climatique dans les actions d'accompagnement des exploitations.

## V.C. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉES NOTABLEMENT : ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 à proximité du territoire communal, le PCAET de la CC de Loue Lison doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

### V.C.1. Présentation du réseau Natura 2000

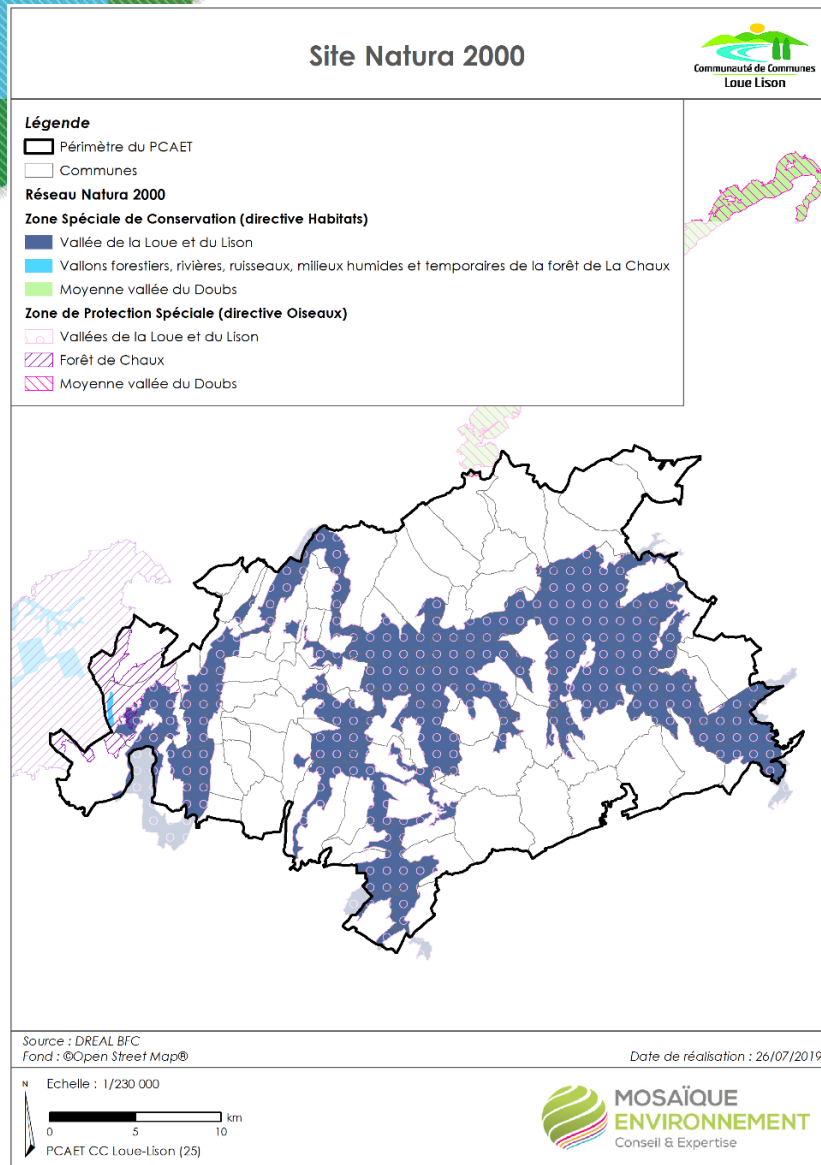
Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

#### Le territoire de la CC Loue-Lison est concerné par 6 sites Natura 2000 :

- les sites de la **Vallée de la Loue et du Lison (ZSC FR4301291 et ZPS FR4312009)** : ces deux sites, qui partagent le même périmètre, occupent près de 25000 ha au centre du territoire ;
- les sites de la forêt de Chaux : **La Forêt de Chaux (ZPS FR4312005)** qui couvre 1600 ha sur la partie ouest du territoire et les **Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux (ZSC FR4301317)**, qui sur le même secteur ne couvrent que 57 ha ;
- les sites de la **Moyenne Vallée du Doubs (ZSC FR4301294 et ZPS FR4312010)** : ces deux sites se trouvent en limite nord du territoire, où ils n'occupent qu'une quinzaine d'ha.



Carte 1 – Carte des sites Natura 2000

## V.C.2. Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC Loue Lison

Au total, **24 habitats d'intérêt communautaire** sont identifiés sur le territoire, dont 8 prioritaires. Cette diversité est remarquable : habitats aquatiques, landes, prairies et pelouses, formations humides (moliniaies, mégaphorbiaies) et tourbeuses, tuffières, éboulis, pentes rocheuses, grottes, forêts alluviales, de pente ou hêtraies montagnardes...

La diversité faunistique est également remarquable et liée à la variété de milieux naturels, leur offrant autant d'habitats, de zones de reproduction, de chasse, de repos... Pas moins de 23 espèces d'intérêt communautaire sont identifiées sur le site : **7 espèces de chiroptères**, ainsi que 3 espèces de mammifères terrestres dont le Lynx, 2 d'amphibiens, **5 espèces de poissons** dont l'Apron du Rhône, 3 d'insectes, 1 mollusque, 1 crustacé (Ecrevisse à pattes blanches) et 1 plante. La **richesse avifaunistique** de la Loue mérite d'être soulignée et justifie la désignation de la ZPS : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent, dont 21 sont d'intérêt communautaire (Cigognes, Milans, Busards, Balbuzard pêcheur, Pics ; Grand-duc d'Europe, Râle des genêts, Gélinoite des bois, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur.

Habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
5110 - Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>l'Alyso-Sedion albi</i> *
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
6520 - Prairies de fauche de montagne
7110 - Tourbières hautes actives *
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> ) *
7230 - Tourbières basses alcalines
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
91D0 - Tourbières boisées *
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *
9130 - Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>



9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *
<b>Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>
1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit Rhinolophe
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – Grand Rhinolophe
1305 - <i>Rhinolophus euryale</i> – Rhinolophe euryale
1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> – Barbastelle d'Europe
1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i> – Minioptère de Schreibers
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> – Murin à oreilles échancrées
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> – Murin de Bechstein
1324 - <i>Myotis myotis</i> – Grand Murin
1337 - <i>Castor fiber</i> – Castor d'Eurasie
1352 - <i>Canis lupus</i> – Loup gris
1361 - <i>Lynx lynx</i> – Lynx boréal
<b>Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>
1166 - <i>Triturus cristatus</i> – Triton crêté
1193 - <i>Bombina variegata</i> – Sonneur à ventre jaune
<b>Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>
1096 - <i>Lampetra planeri</i> – Lamproie de Planer
1158 - <i>Zingel asper</i> – Apron du Rhône
1163 - <i>Cottus gobio</i> – Chabot
6147 - <i>Telestes souffia</i> – Blageon
6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i> – Toxostome
<b>Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>
1032 - <i>Unio crassus</i> – Mulette épaisse
1060 - <i>Lycaena dispar</i> – Cuivré des marais
1065 - <i>Euphydryas aurinia</i> – Damier de la Succise

1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> – Ecrevisse à pattes blanches
6199 - <i>Euplagia quadripunctaria</i> – Écaille chinée
<b>Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</b>
6216 - <i>Hamatocaulis vernicosus</i> – Hypne brillante
<b>Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil</b>
A030 - <i>Ciconia nigra</i> – Cigogne noire
A031 - <i>Ciconia ciconia</i> – Cigogne blanche
A072 - <i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore
A073 - <i>Milvus migrans</i> – Milan noir
A074 - <i>Milvus milvus</i> – Milan royal
A080 - <i>Circaetus gallicus</i> – Circaète Jean-le-Blanc
A081 - <i>Circus aeruginosus</i> – Busard des roseaux
A082 - <i>Circus cyaneus</i> – Busard Saint-Martin
A094 - <i>Pandion haliaetus</i> – Balbuzard pêcheur
A103 - <i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin
A104 - <i>Bonasa bonasia</i> – Gélinotte des bois
A122 - <i>Crex crex</i> – Râle des genêts
A215 - <i>Bubo bubo</i> – Grand-dus d'Europe
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> – Engoulevent d'Europe
A229 - <i>Alcedo atthis</i> – Martin pêcheur d'Europe
A234 - <i>Picus canus</i> – Pic cendré
A236 - <i>Dryocopus martius</i> – Pic noir
A238 - <i>Dendrocopos medius</i> – Pic mar
A246 - <i>Lullula arborea</i> – Alouette lulu
A321 - <i>Ficedula albicollis</i> – Gobemouche gris
A338 - <i>Lanius collurio</i> – Pie-grièche écorcheur

### Synthèse des habitats et espèces d'intérêt communautaire cités sur le territoire de la CC Loue-Lison

Les secteurs concentrant les enjeux liés au réseau Natura 2000 sont :

- **les grands espaces boisés** : plus de 6 habitats forestiers d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces d'oiseaux, dont des rapaces, de nombreuses espèces de chauves-souris (pouvant gîter en cavité ou en milieu bâti, et s'alimenter en milieu forestier), deux espèces de grands carnivores (Lynx et Loup) ;
- **les cours d'eau et zones humides associées** : présence de 5 poissons d'intérêt communautaire dont l'Apron du Rhône, qui fait l'objet d'un plan d'action national ; présence d'invertébrés aquatiques très sensibles à la qualité de l'eau (Écrevisse à pattes blanches, Mulette épaisse), Triton crêté, Sonneur à ventre jaune dans les petites pièces d'eau, Cuivré des marais et Damier de la Succise dans les prairies humides ;
- **les grottes et cavités** (d'origine naturelle ou anthropique, dont potentiellement certains bâtis) : la diversité en espèces de chauves-souris y est remarquable et ces sites constituent des gîtes de transit ou d'hibernation importants.

La synthèse des enjeux écologiques sur le territoire a été établie dans le cadre du diagnostic. Pour rappel, les atouts, faiblesses et enjeux de conservation du patrimoine naturel sont repris dans le tableau suivant :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux naturels d'une grande richesse écologique, reconnue par de nombreux inventaires : réserve naturelle, arrêtés de protection de biotope, Sites Natura 2000, cours d'eau classés</li> <li>- Des cours d'eau abritant une biodiversité aquatique remarquable et d'enjeu national</li> <li>- Une trame verte et bleue fonctionnelle, préservée des grandes infrastructures de transport et de la pression d'urbanisation</li> <li>- Une faible pollution lumineuse favorisant la biodiversité nocturne</li> <li>- Une richesse naturelle et des rivières emblématiques qui façonnent l'identité du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux karstiques très sensibles aux pollutions des eaux (agricoles, rejets industriels, assainissements non conformes...)</li> <li>- Des rivières soumises à de forts taux de polluants (nitrates, phosphates, ammoniac, pesticides, HAP...) entraînant maladies et mortalité de la faune aquatique</li> <li>- Un abandon des pratiques agropastorales sur les milieux xériques, à l'origine de l'embroussaillage des pelouses et du recul de la biodiversité associée ; ou à l'inverse une intensification des pratiques sur ces milieux</li> <li>- Le développement de l'enrésinement sur certains ensembles forestiers au détriment de la forêt de feuillus</li> <li>- Le développement des sports et activités de pleine nature entraînant la destruction de biotopes remarquables et des espèces qui y vivent (escalade, canoë, canyoning, véhicules motorisés...)</li> <li>- De nombreux seuils à l'écoulement des eaux sur le réseau hydrographique du territoire</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La restauration de la qualité chimique et écologique des rivières</li> <li>- La préservation des espaces remarquables dans le cadre des aménagements</li> <li>- Le maintien des activités agricoles, agropastorales et forestières en adéquation avec la préservation des milieux remarquables</li> <li>- L'exploitation forestière durable et compatible avec le changement climatique et avec les enjeux écologiques forestiers</li> <li>- La conciliation des enjeux touristiques et écologiques</li> <li>- La préservation de la trame noire tout en limitant les dépenses énergétiques liées à l'éclairage nocturne,</li> <li>- L'anticipation et la limitation des effets attendus du changement climatique (augmentation de la température de l'eau notamment)</li> </ul>	

### V.C.3. Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000

Un PCAET est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des actions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du territoire sur lequel il agit.

Les axes de la stratégie et les actions définies sont évalués par rapport aux enjeux de conservation de sites Natura 2000 :

Axes de la stratégie	Actions	Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
<b>Orientation n° 1 : Un territoire sobre en énergie</b>		
1. Instaurer une politique de rénovation énergétique ciblée et qualitative du patrimoine bâti	Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)	( !) Point de vigilance pour la rénovation de bâti ancien (et notamment lors de travaux d'isolation) : vérifier l'absence de chauves-souris (d'intérêt communautaire) dans les combles, accompagnement par un chiropatérologue si nécessaire
	Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés	
2. Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	Doter le territoire de moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine	Sans incidence
	Munir l'ensemble des collectivités de la CCLL d'un diagnostic complet de leur patrimoine	Sans incidence
	Rénover le patrimoine public (bâti et éclairage public) à haute performance énergétique	( !) Point de vigilance pour la rénovation de bâti ancien (et notamment lors de travaux d'isolation) : vérifier l'absence de chauves-souris (d'intérêt communautaire) dans les combles, accompagnement par un chiropatérologue si nécessaire .  Intervention en dehors des périodes d'hivernage et de reproduction, maintien des gîtes ou pose de gîtes de substitution.
	Former les collectivités pour une commande publique responsable	Sans incidence
3. Remplacer progressivement les appareils de chauffage vétustes, dans un objectif de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air		Sans incidence
4. Favoriser l'éco-efficience du secteur économique		Sans incidence
<b>Orientation n°2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables</b>		



Axes de la stratégie	Actions	Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
1. Développer le bois énergie dans une logique de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité	Inciter financièrement l'installation de chaufferies bois dans les projets de rénovation	( !) Risque de dégradation de l'intérêt des massifs forestiers en cas de surexploitation. Nécessite de mettre en place des mesures et des critères garantissant gestion durable des forêts fournissant le bois.
2. Déployer l'énergie solaire	Inciter techniquement et financièrement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques	Peu de risques du fait d'un développement principalement en toiture.
3. Faire émerger un projet éolien et favoriser le développement de l'éolien domestique	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050	( !) Incidence non évaluable : Incidence dépendante du site d'implantation du parc éolien, à évaluer lors des études de faisabilité. Attention particulière à porter aux oiseaux et chiroptères, particulièrement sensibles à la collision avec les pales des éoliennes (prendre en compte les sites de nidification, terrains de chasse, axes de déplacements et migratoires...).
4. maîtriser le développement de certaines énergies renouvelables	Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire	Incidence positive visant à limiter la pollution des milieux naturels
	Accompagner un développement modéré de la production hydroélectrique sur le territoire	Incidence positive visant à limiter l'impact des barrages sur les cours d'eau, notamment dans un cadre de changement climatique et de réduction des débits d'étiage, entraînant une forte perturbation et mortalité des espèces aquatiques
Orientation n° 3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique		
1. Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques	Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations	Sans incidence
	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole	Incidence positive de la diversification (limitation des monocultures et mono-sylvicultures, notamment des résineux comme le douglas) Mais risque de régression des prairies et du bocage en faveur des cultures. Risque éventuel d'introduction d'essences exogènes.
	Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agro-écologie	Incidence positive de la conversion vers l'agriculture biologique, notamment via la réduction des intrants (moins de pollution des sols et des eaux) et des pesticides (moins d'impacts sur les invertébrés et toute la chaîne alimentaire qui en dépend)
	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides	Incidence positive, allant directement dans le sens de la préservation de toutes les espèces et habitats liés aux écosystèmes humides et aquatiques.

Axes de la stratégie	Actions	Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
2. Restaurer et préserver la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, dont la Loue, le Lison et la ressource en eau	connaître et préserver la ressource en eau du territoire	Incidence positive <i>via</i> la mise en place d'un contrat de rivière, dont certains objectifs visent la préservation des habitats humides et aquatiques et des espèces qui y en dépendent.
	Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau	Sans incidence car concerne essentiellement des systèmes de récupération liés aux bâtiments.
3. Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement	Incidence positive <i>via</i> la restauration des milieux xériques embroussaillés
	Restructurer le foncier forestier	Sans incidence
4. Réduire l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique	Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique	Sans incidence
	Insérer une éco conditionnalité dans l'attribution des aides aux entreprises	Sans incidence
Orientation n° 4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie		
1. Promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle	Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire	Sans incidence
	Élaborer un Plan de Mobilité Rural	Sans incidence
	Diminuer l'empreinte carbone des professionnels par la mise en œuvre de Plans de Déplacement Inter-Entreprises	Sans incidence
	Répondre aux enjeux de mobilité "motorisée" sur le territoire	Sans incidence
	Répondre aux enjeux de mobilité "douce" sur le territoire	Sans incidence
2. Promouvoir un aménagement durable du territoire dans le futur SCoT	Intégrer les enjeux Climat-Air-Énergie dans les réflexions en lien avec l'aménagement du territoire	Sans incidence ; mesures en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité favorables à la conservation du réseau Natura 2000
	Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme	Sans incidence ; mesures en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité favorables à la conservation du réseau Natura 2000
3. Développer l'offre de services de proximité, l'économie circulaire et les circuits courts	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts	Sans incidence
Orientation n° 5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant		

Axes de la stratégie	Actions	Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
1. Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques et agricoles	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet	Sans incidence
	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique	Sans incidence
	Établir un partenariat actif avec ATMO en matière de préservation de la qualité de l'air	Sans incidence
2. Sensibiliser les habitants de la CCLL à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement	Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat	Sans incidence
	Informers tous les acteurs, publics comme privés, des bonnes pratiques et dispositifs existants localement	Sans incidence
	Sensibiliser tous les publics aux changements de comportement et à l'adaptation au changement climatique	Sans incidence
	Animer des opérations d'information collective sur l'agro-écologie et les pratiques environnementales	Sans incidence

#### V.C.4. Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de la CC de Loue Lison sur le réseau Natura 2000

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants... visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Plusieurs points de vigilance ont été soulevés :

- un premier au regard des enjeux importants liés aux chiroptères lors de la rénovation du bâti ancien (certains bâtiments anciens pouvant présenter des caves et combles favorables au gîte des chiroptères) ;
- un second relatif aux projets éolien, les incidences dépendront des sites choisis, et seront à évaluer lors des études préliminaires ;
- un troisième concernant l'exploitation de la forêt qui doit respecter des modes de gestion durables ;

Des mesures ont été proposées et intégrées dans le PCAET afin de réduire ces risques.

Le projet de PCAET de la CC Loue Lison propose par ailleurs plusieurs actions entraînant **une incidence positive directe** sur la préservation du réseau Natura 2000, comme par exemple, la gestion durable de la ressource en eau, la préservation des zones humides ou la restauration des zones agropastorales enrichies.

Par conséquent le projet de PCAET, sous réserve que les mesures proposées soient mises en œuvre, ne présentera pas d'atteintes significatives au site Natura 2000.

## Chapitre VI. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation



## VI.A. INTRODUCTION

De manière générale, un impact très positif du PCAET est attendu sur l'environnement, en particulier sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Un effet indirect positif est aussi attendu sur la santé humaine notamment grâce à l'amélioration de la qualité de l'air.

Cependant, certaines activités envisagées pour atteindre les objectifs fixés sont susceptibles d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement. Ces impacts restent faibles et souvent temporaires ou localisés en comparaison de l'effet globalement positif attendu du PCAET à long terme, cependant, ces impacts doivent être limités au maximum et des mesures assez simples peuvent être proposées en ce sens.

Les principales incidences négatives résiduelles identifiées sont liées :

- aux travaux de rénovation des bâtiments ;
- à la mise en place de nouveaux équipements ;
- à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- aux modifications de pratiques agricoles et sylvicoles.

## VI.B. LA SÉQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER (ERC)

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET de la CCLL sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du PCAET, le souci d'évitement a guidé l'élaboration du projet : il s'est agi de cibler les risques d'incidences négatives, dès la phase de stratégie, en mettant en exergue des points de vigilance ;
- les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du PCAET, il peut s'agir d'une modification ou d'un complément apporté à la stratégie ou au plan d'actions afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général.
- Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées.

Des mesures d'accompagnement (A) sont proposées en complément.

## VI.C. DÉTAIL DES MESURES PROPOSÉES

Thème	Préconisations	type
En quoi le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	Préciser dans les documents d'urbanisme les secteurs et conditions d'implantation des équipements d'EnR.	E R
	Par ailleurs, pour l'ensemble des projets d'EnR d'envergure il est préconisé une large concertation avec les acteurs du territoire, notamment les habitants, les professions agricoles et sylvicoles.	E R
	Les incidences environnementales du plan de mobilité rural seront à évaluer dans le cadre de son élaboration.	E R
Le PCAET permet-il une baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	En ce qui concerne la mise en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique du logement privé (action II-1), il serait intéressant de prévoir un accompagnement post-travaux, notamment auprès des copropriétés, mais également du logement social, afin de détecter des préconisations d'usages mais également des optimisations des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, ou encore des optimisations des contrats d'exploitation ou du prix d'achats de l'énergie.	A
	En ce qui concerne le développement des EnR, il conviendra de tirer parti et valoriser les expérimentations menées sur le territoire pour tous les types d'énergie afin de favoriser leur monter en puissance progressive dans le respect des autres enjeux environnementaux. Une étude approfondie sur la filière méthanisation serait intéressante pour identifier les éventuels apports de cette solution par rapport à la gestion actuelle des effluents d'élevage.	A
Le PCAET permet-il une réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Intégration de la question de la qualité de l'air intérieur dans le projet de rénovation (veiller à une ventilation adéquate...). La question de la qualité de l'air intérieur sera aussi un élément à intégrer dans la formation des professionnels du bâtiment.	E
	Mise en place d'une sensibilisation des utilisateurs/occupants aux bonnes pratiques de ventilation, au choix des matériaux, des produits ménagers. Des outils pourront être déployés par les animateurs de la plateforme.	E

Thème	Préconisations	type
	Intégrer dans l'action 7 (chaufferie bois) une incitation financière pour le changement des systèmes de chauffage au bois vétustes ;	A
Le PCAET contribue-t-il à préserver les milieux aquatiques et les ressources en eau ?	Sans objet	
Le PCAET concourt-il à la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ?	Mobiliser les acteurs pertinents à même d'accompagner les projets de rénovation dans le respect du patrimoine bâti (CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement par exemple)	E
	Réalisation d'un guide de la rénovation adapté au contexte local et au patrimoine bâti du territoire.	E
	Définir dans les documents d'urbanisme des règles adaptées concernant l'aspect extérieur des bâtiments (exemple définition d'une OAP patrimoine permettant de préciser les conditions de rénovation du bâti ancien).	E
	Intégrer les enjeux liés au patrimoine et au paysage dans le cadre de l'accompagnement des professionnels du bâtiment (action 31).	E
	Mise en place de critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et les modes d'exploitation de la forêt dans le cadre de la commande publique et les projets de chaudières collectives bois.	E/R
	Intégrer dans les documents d'urbanisme des règles relatives à l'implantation des équipements d'EnR : <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les PLU pour limiter leur impact visuel ;</li> <li>- pour les aménagements éoliens, veiller à suivre les recommandations du Schéma régional éolien ;</li> <li>- associer l'Association des architectes des bâtiments de France en amont des projets à proximité de Monuments historiques ;</li> </ul>	R

Thème	Préconisations	type
	<p>En matière d'énergie solaire, les documents d'urbanisme pourront définir les conditions d'intégration des panneaux photovoltaïques ou thermiques pour chaque type de zone. Inversement il conviendra de s'assurer qu'ils n'empêchent pas l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades et sur les toitures de bâtiments d'activités. Un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien pourra être mis en place (partenariat avec le CAUE°).</p> <p>Pour les gros projets, l'intégration paysagère et urbaine des EnR fera l'objet l'étude d'impacts spécifique, à l'échelle des projets.</p>	E
En quoi le PCAET permet-il la préservation des écosystèmes et de la biodiversité ?	<p>Pour l'isolation par l'extérieur, demander que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser des gîtes/nichoirs de substitution ;</p> <p>Associer les acteurs de la protection de la nature ou des experts (Chauves-souris notamment)</p>	E
	<p>Pour les grands projets d'équipements dédiés aux EnR ou aux mobilités alternatives, l'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prise telles que dispositif d'arrêt des éoliennes en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc.,...Dans tous les cas il sera nécessaire de privilégier les aménagements dans les zones écologiquement les plus pauvres.</p>	E/R
	<p>Concernant les actions de diversification de l'activité agricole et sylvicoles, un travail partenarial avec les acteurs de la protection de la nature sera à établir et l'impact des modifications sur la faune et la flore devra être étudié.</p>	R
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et les modes d'exploitation de la forêt dans le cadre de la commande publique et des projets de chaudières collectives bois.</p>	E
	<p>Pour les projets d'ENR : réalisation des études d'incidences/études de danger/dossiers loi sur l'eau qui définiront les mesures adéquates pour éviter et réduire voire compenser les risques.</p>	E/R
Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?	<p>Concernant les déchets de chantier, une sensibilisation des propriétaires et artisans sera à réaliser. L'attribution des aides financières devra être assortie d'un contrôle des dispositions prévues pour élimination des déchets. Il serait également intéressant de valoriser les déchets bois issus du bâtiment soit pour une réutilisation soit pour le chauffage bois.</p>	E

Thème	Préconisations	type
	Mise en place, en partenariat avec d'autres collectivités, des filières de récupération, réutilisation/recyclage des batteries, panneaux photovoltaïques etc.	R
Le PCAET permet-il l'anticipation et l'adaptation du territoire au changement climatique ?	Mener une étude indépendante sur les apports ou contraintes de la méthanisation sur le territoire.	A
	Intégrer les enjeux liés au changement climatique dans les actions d'accompagnement des exploitations.	A

Tableau 1. Synthèse des mesures



## **VI.D. Conclusion générale sur les incidences environnementales du PCAET**

Il résulte de l'analyse que le PCAET se traduira majoritairement par des incidences positives sur l'environnement notamment sur les thématiques clés du PCAET : économies d'énergie, réduction des EnR, développement des énergies renouvelables, mais aussi sur la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité associée à la trame bleue.

Des incidences négatives peuvent toutefois être liées à la mise en œuvre des actions notamment sur la biodiversité, les paysages et le patrimoine, les déchets. La mise en œuvre des préconisations devrait permettre de les réduire de manière significative.

## Chapitre VII. Critères et indicateurs de suivi

## VII.A. PRÉAMBULE

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet (*évaluation ex-ante*), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre (*évaluation in itinere*). L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit ainsi être dressé pour évaluer les résultats de l'application, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable (*évaluation ex-post*).

Dans cet objectif, le plan d'action du PCAET intègre des indicateurs de réalisation permettant de suivre l'avancement des diverses actions prescrites et des indicateurs de résultat ou d'efficacité pour en mesurer les effets sur l'énergie, l'air et le climat.

En complément ont été proposés des indicateurs et modalités pour suivre les effets du document sur les domaines de l'environnement autres que l'air, l'énergie et le climat.

Ces derniers doivent permettre d'identifier, après l'adoption PCAET, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées. Les indicateurs peuvent être d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Thématiques et	Effets suivis	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
<b>Ressources foncières</b>					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Tous les 5 ans	Quant
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts disposant d'un plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Tous les 5 ans	Quant
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCLL	Annuelle	Quant
		Nombre de projets de moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCLL	Annuelle	Quant
<b>Paysage et patrimoine</b>					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la Mise en œuvre des mesures	Nombre de journées conseil du CAUE Réalisation du guide et nombre d'exemplaires distribués	annuelle	CCPL	Quant
	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des bâtiments réhabilités d'un point de vue énergétique	annuelle	CCPL CAUE	Quali
<b>Biodiversité</b>					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur la faune et la flore	Nombre de journées d'intervention des associations dans le cadre des projets de rénovation	annuelle	DREAL	Quanti
		Réalisation du guide et nombre d'exemplaires distribués			
		Nombre de gîtes mis en place/retour des propriétaires	annuelle	DREAL	Quali

Thématiques et	Effets suivis	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
		Évolution des superficies de zones humides	Tous les 5 ans	CEN	Quanti
<b>Ressources en eau</b>					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau	Évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais/médiocre/bon/très bon)	Agence de l'eau/Département	annuelle	Quali
<b>Nuisances et pollutions</b>					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Évolution des émissions pour les principaux polluants/évolution des concentrations si donnée disponible.	Atmo BFC	annuelle	Quanti
<b>Atténuation du changement climatique</b>					
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh par secteur	Alterre BFC	Annuelle	E
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab par secteur	Alterre BFC	Annuelle	E
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en en m <sup>2</sup> ou cumul du nombre de bâtiments)	CCLL communes	Annuelle	R
	Évolution des consommations d'énergie	Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m <sup>2</sup>	Plateforme de rénovation énergétique	annuelle	R
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO <sub>2</sub>	Alterre BFC	Annuelle	E



Thématiques et	Effets suivis	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution de la part des énergies renouvelables	Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	Alterre BFC	Annuelle	E
		Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCPL en %	Alterre BFC	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	CCLL	Annuelle	R
		Nombre de projets de réseaux de chaleur réalisés : Puissance installée en GWh	CCLLS	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	R
<b>Adaptation au changement climatique</b>					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		E
	Évolution des besoins en eau	Consommation moyenne d'eau potable/habitant en m3/abonnée/an	syndicats	annuelle	P

## Chapitre VIII. Synthèse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées

### VIII.A. MÉTHODOLOGIE MOBILISÉE POUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2018 en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faibles, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires. L'identification des enjeux environnementaux du territoire a très largement alimenté l'évaluation des potentialités du territoire et les choix de la collectivité.

### VIII.B. MÉTHODOLOGIE MOBILISÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- au niveau stratégique, qui vise à analyser qualitativement le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des axes stratégiques et les évolutions apportées par rapport au scénario tendanciel. Des échanges

réguliers entre le consultant en charge de la rédaction du PCAET et la consultante en charge de l'évaluation environnementale ont permis d'intégrer des enjeux dès la phase stratégique.

- au niveau opérationnel, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agissait de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier a priori :

- les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées,
- les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et/ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

**Les méthodes sont détaillées au début du chapitre sur l'évaluation des incidences.**

### VIII.C. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. L'essentiel des préconisations de l'évaluation environnementale a été intégré chemin faisant dans le PCAET.

# ANNEXES – Évaluation détaillée du programme d'actions.

Orientation	1 : Un territoire sobre en énergie	Axe	1 : Instaurer une politique de rénovation énergétique ciblée et qualitative du patrimoine bâti résidentiel		
N° action	O1A1-1.1.1 O1A1-1.1.2	Titre	* Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) * Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés		
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indir.	Préconisations	
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	La valorisation du bâti existant et la sortie de vacance permettent d'économiser les espaces naturels et agricoles.	2,0	D	Sans objet	
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'action cible la réduction de la consommation énergétique dans l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique et aura donc des effets très positifs.	2,0	D	Sans objet	
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	En général, contribution positive à l'isolation phonique des logements et réduction de l'impact sur la santé. Potentiels effets négatifs sur la qualité de l'air intérieur en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants.	-0,3	I	Intégration de la question de la qualité de l'air intérieur dans le projet de rénovation (ventilation,). Sensibilisation des occupants aux bonnes pratiques de ventilation, choix des matériaux, des produits ménagers.	
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet	
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	La rénovation énergétique peut aller à l'encontre de la préservation du patrimoine bâti, notamment l'habitat traditionnel de la CCLL telles que les anciennes fermes et maisons vigneronnes, toitures en pierre.	-1,0	D	Sensibilisation des propriétaires - Mobilisation des guides existants (CAUE) ou création d'un guide ad hoc.	
Q6 - Préservation des écosystèmes.	L'habitat ancien permet souvent la nidification/le gîte d'espèces à enjeu (oiseaux, chiroptères). Les opérations de rénovation par l'extérieur peuvent altérer les gîtes ou sites de nidification et détruire des espèces protégées (chiroptères notamment).	-1,0	D	Pour travaux d'isolation par l'extérieur, réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, recherche de préservation des gîtes, pose de gîtes/nichoirs de substitution.	
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet	

Q8 - Gestion durable des déchets ?	Les opérations de rénovations génèrent des déchets du bâtiment parfois toxiques ou difficiles à éliminer (amiante).	-2,0	I	Sensibilisation des propriétaires et artisans. Contrôle des dispositions prévues pour élimination des déchets lors des dossiers de subvention.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	1,0	D	Sans objet



Orientation	1 : Un territoire sobre en énergie	Axe	2 : Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	
N° action	O1A2-1.2.3	Titre	*Doter le territoire de moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur patrimoine	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indir.	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'action cible la réduction de la consommation énergétique dans le patrimoine des collectivités : équipements, logements notamment.	2,0	D	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Action de conseil et d'expertise : pas d'effets directs. En général, contribution positive à l'isolation phonique des logements/équipement et réduction de l'impact sur la santé. Potentiels effets négatifs sur la qualité de l'air intérieur en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants.	-0,3	I	Intégration de la question de la qualité de l'air intérieur dans le projet de rénovation (ventilation,). Sensibilisation des utilisateurs/occupants aux bonnes pratiques de ventilation, choix des matériaux, des produits ménagers.
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Pas d'effets directs. La rénovation énergétique peut aller à l'encontre de la préservation du patrimoine bâti, notamment l'habitat traditionnel de la CCLL tels qu'anciennes fermes et maisons vigneronnes, toitures en pierre, anciennes cures,	-1,0	I	Sensibilisation des collectivités - Mobilisation des guides existants (CAUE) ou création d'un guide ad hoc.
Q6 - Préservation des écosystèmes	Pas d'effets directs. Les constructions anciennes permettent souvent la nidification/le gîte d'espèces à enjeu (oiseaux, chiroptères). Les opérations de rénovation par l'extérieur peuvent altérer les gîtes ou sites de nidification et détruire des espèces protégées (chiroptères notamment).	-1,0	I	Pour travaux sur l'ancien, réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, recherche de préservation des gîtes, pose de gîtes/nichoirs de substitution. Prise de contact en amont avec associations spécialisées.

Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Pas d'effets directs. Les opérations de rénovations génèrent des déchets du bâtiment parfois toxiques ou difficiles à éliminer (amiante).	-1,7	I	Intégration du coût d'élimination des déchets.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Impact positif sur le confort d'été des bâtiments. Action favorable aux personnes les plus fragiles.	1,0	I	Impact positif sur le confort d'été des bâtiments. Action favorable aux personnes les plus fragiles.

Orientation	1 : Un territoire sobre en énergie	Axe	2 : Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	
N° action	O1A2-1.2.4	Titre	Munir l'ensemble des collectivités d'un diagnostic complet de leur patrimoine	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Diagnostic et accompagnement des collectivités dans le but de leur permettre des économies d'énergie dans tous les domaines.	2	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Effets indirects probables sur émissions polluantes liées aux déplacements de la collectivité.	1,0	I	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Les diagnostics peuvent contribuer à l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements gérée par les collectivités. La vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie pourrait être intégrée à l'analyse si certaines fragilités sont identifiées.	1	I	Intégrer la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie si certaines fragilités identifiées.

Orientation	1 : Un territoire sobre en énergie	Axe	2 : Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	
N° action	O1A2-1.2.5	Titre	Rénover le patrimoine public avec une haute performance énergétique (bâti et éclairage public)	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'amélioration de l'éclairage public aura des effets favorables sur la réduction des consommations énergétiques et les GES associés.	2	D	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Impact potentiel des choix d'éclairage sur le patrimoine (positif ou négatif).	1	I	Prise en compte des enjeux de mise en valeur/protection du patrimoine.
Q6 - Préservation des écosystèmes.	L'abaissement du niveau d'éclairage des espaces publics/espaces verts est favorable à la biodiversité.	1	D	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0	N	Sans objet

Orientation	1 : Un territoire sobre en énergie	Axe	2 : Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité	
N° action	O1A2-1.2.6	Titre	Former les collectivités pour une commande publique responsable	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'accroissement de la part de bois dans les matériaux de construction ou le chauffage, s'il est d'origine locale et issu d'une exploitation sylvicole responsable, contribuera indirectement à la préservation des massifs forestiers. Pour les achats alimentaires, l'action pourra concourir au maintien de l'agriculture locale, voir à relocaliser certaines productions.	0,0	D	Veiller à l'origine du bois dédié à la construction, exiger des certifications de sylviculture responsable.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Une commande publique plus responsable permettra de réduire l'empreinte carbone des collectivités et leur consommation d'énergie.	2	I	SO
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	SO	0,0	N	SO
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'action cible également une commande publique plus responsable sur le critère "eau".	2	N	SO
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	SO	0	N	SO
Q6 - Préservation des écosystèmes.	SO	0	N	SO
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	SO	0	N	SO
Q8 - Gestion durable des déchets ?	L'action peut permettre de réduire à la source les déchets de la collectivité.	2	I	SO
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	SO	0	N	SO

Orientation	<b>2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables</b>	Axe	<b>1 : Développer le bois énergie dans une logique de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité</b>	
N° action	<b>O2A1-2.1.7</b>	Titre	<b>Inciter financièrement l'installation de chaufferies bois dans les projets de rénovation</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	La mobilisation de sources de bois local pour les chaufferies peut permettre de préserver les massifs boisés et leur rôle multifonctionnel sous réserve que l'exploitation des forêts soit durable.	1,0	I	Ajouter des critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et le mode d'exploitation de la forêt.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	La filière bois permet de réduire les GES et l'épuisement des ressources non renouvelables.	1,3	D	SO
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Risques d'émissions de COV et de dioxines, mais critères d'éco-conditionnalité sur la performance de l'appareil de chauffage. Possibilités de nuisances sonores localisées dans le cadre d'une chaudière collective (approvisionnement, fonctionnement).	-0,8	I	Intégrer éventuellement la possibilité de subvention pour remplacement de chaudières bois présentant une mauvaise performance de combustion.
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Émissions potentielles d'oxydes d'azotes lors de la combustion pouvant participer à l'eutrophisation des eaux, mais critère d'éco-conditionnalité sur la performance de la chaudière.	-1,0	I	cf. précédent
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Risques d'exploitation intensive de la forêt avec coupes à blanc pouvant être préjudiciables aux valeurs paysagères sur certains secteurs.	-1,0	I	Ajouter des critères d'éco-conditionnalité sur la provenance du bois et le mode d'exploitation de la forêt.
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Risques d'exploitation intensive de la forêt avec coupes à blanc pouvant être préjudiciables à la biodiversité.	-1,0	I	cf. précédent
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Risques d'exploitation intensive de la forêt avec coupes à blanc pouvant entraîner des phénomènes de ruissellement et d'érosion.	-1,0	D	cf. précédent



Q8 - Gestion durable des déchets ?	Effet négatif : production d'un déchet : cendre de combustion. Effet positif : possibilité d'utilisation de bois de chauffage issu de déchets bois si filière de recyclage sur ou à proximité du territoire.	0,5	I	Mise en place d'une filière de valorisation des cendres de combustion.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Approvisionnement moins sensible aux aléas climatique.	1,0	I	SO

Orientation	2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables	Axe	2 : Déployer l'énergie solaire	
N° action	O2A2-2.2.8	Titre	Inciter techniquement et financièrement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'installation de projets solaires sur des espaces artificialisés et toitures n'a pas d'incidences sur la consommation d'espace. Les fermes photovoltaïques au sol peuvent en revanche aller à l'encontre des enjeux agricoles ou forestiers. Toutefois l'action cible principalement les toitures.	-1,0	D	Privilégier les espaces déjà artificialisés et les toitures. Pour les éventuels parcs photovoltaïques au sol, rechercher une articulation avec des productions agricoles/des projets favorables à la biodiversité. Attention au risque de défrichement.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Incidences positives sur les émissions de GES du secteur logement pour le solaire thermique notamment. Incidences positives sur les émissions de GES liées au secteur énergétique. Accroissement de la part d'énergie renouvelable.	2,0	D	Lorsque la production électrique renouvelable n'est pas destinée à l'autoconsommation il conviendra de s'assurer que la réinjection dans le réseau ne pose pas de problème au réseau moyenne tension.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Incidence positive sur la qualité de l'air extérieure et intérieure en cas de remplacement d'un mode de chauffage vétuste. Possibilité de valorisation d'anciens sites pollués.	0,7	I	0
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	0	0,0	N	0
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Le territoire présente un patrimoine bâti et paysager riche et remarquable. Le développement du photovoltaïque pourrait aller à l'encontre de la préservation de certaines valeurs paysagères ou être mal intégré au bâti traditionnel. Inversement la présence de nombreux monuments historiques peut constituer une contrainte pour le développement du photovoltaïque dans les périmètres de protection.	-2,0	I	Mise en place d'un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien. Définition dans les documents d'urbanisme de règles différenciées d'implantation suivant les secteurs. Repérage des sites paysagers et patrimoniaux sensibles aux projets photovoltaïques.

Q6 - Préservation des écosystèmes.	Les projets sur toiture ne présentent pas de risque d'incidence négative pour la biodiversité. Les projets de PV au sol peuvent en revanche porter atteinte à des espèces et milieux remarquables. Souvent clôturés, ils peuvent aussi contribuer à la fragmentation du territoire et la perturbation des corridors écologiques.	-1,0	I	Privilégier les espaces déjà artificialisés et les toitures. Pour les éventuels parcs photovoltaïques au sol, rechercher une solution de moindre impact dans le cadre des études réglementaires qui s'imposent à ce type de projet.
Q7-Prévention et réduction des risques majeurs ?	L'installation de PV va en général à l'encontre de la végétalisation des toitures.	-1,0	D	Possibilité de combiner toitures végétalisées et PV pour une meilleure gestion des eaux pluviales.
Q8- Gestion durable des déchets ?	Les panneaux solaires ont une durée de vie d'environ 20 ans. Les panneaux solaires en fin de vie constituent un déchet toxique mais partie recyclable. Il s'agira ainsi d'anticiper sur le territoire la fin de vie de ces équipements.	-1,0	I	Anticiper la collecte et le recyclage des panneaux solaires afin de réduire leur impact en fin de vie et favoriser le recyclage des composants.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Approvisionnement moins sensible aux aléas climatique.	1,0	I	SO

Orientation	2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables	Axe	3 : Faire émerger un projet éolien et favoriser le développement de l'éolien domestique	
N° action	O2A3-2.3.9	Titre	Évaluer la faisabilité du déploiement de l'éolien à horizon 2050	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'action concerne les études amont de faisabilité d'implantation d'un projet éolien sur le territoire. L'action n'aura donc pas d'incidences directes sur la consommation d'espace. Les parcs éoliens consomment en général peu d'espace.	-1,0	D	Concertation avec la profession agricole.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Incidences positives sur les émissions de GES liées au secteur énergétique. Accroissement de la part d'énergie renouvelable. Le développement d'un projet éolien local favorisera l'acceptabilité locale de ce type de projet.	1,3	D	Tirer les enseignements de ce projet afin de favoriser par la suite l'implantation de projets exemplaires tant d'un point de vue environnemental que social.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Risque d'accroissement des nuisances sonores dans un territoire à dominante rurale (risque d'émergence du bruit). Dépendra du lieu d'implantation du projet. Possibilité de valorisation des sites et sols pollués.	-1,0	D	L'analyse des nuisances sonores sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets.
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Le territoire présente un patrimoine bâti et paysager riche et remarquable. Le développement d'un projet éolien pourrait aller à l'encontre de la préservation de certaines valeurs paysagères ou patrimoniales.	-2,0	D	L'analyse impacts paysagers sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projet. L'analyse des covisibilités et l'intégration paysagère du projet devront être une condition de son implantation.

Q6 - Préservation des écosystèmes	Les projets éoliens ont une incidence sur deux principaux groupes : les oiseaux et les chiroptères. Le territoire présente d'importants enjeux pour ces deux groupes. La zone d'implantation recherchera des sites peu sensibles.	-2,0	D	L'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projet. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prises, dispositif d'arrêt en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc.
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Les installations éoliennes peuvent générer des risques particuliers (même si le nombre d'accident reste modéré). Parmi les principaux figurent : les ruptures de pales, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne, des courts-circuits électriques, des fuites d'huile.	-2,0	D	La zone d'implantation du projet est un facteur déterminant de prévention des risques. Par ailleurs, les porteurs de projets éoliens sont dans l'obligation de réaliser une étude de dangers au titre de la réglementation des installations classées soumises à autorisation. Ces études de dangers déterminent les mesures pour prévenir les risques et mettre en sécurité les sites. La concertation prévue dans l'action permettra de favoriser la compréhension et l'acceptation du projet.
Q8 - Gestion durable des déchets ?	La durée de vie d'une éolienne est estimée à une vingtaine d'années. Les composants d'un aérogénérateur (acier, plastique) sont majoritairement recyclables.	-1,0	I	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	La diversification du mix énergétique permettra de réduire la vulnérabilité du territoire en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie. Toutefois les éoliennes peuvent s'avérer sensibles aux risques météo (tempêtes).	1,0	I	Sans objet

Orientation	2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables	Axe	4 : Maîtriser le développement de certaines énergies renouvelables	
N° action	O2A4-2.4.10	Titre	Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Le territoire ne souhaite pas encourager la méthanisation en raison de la sensibilité des milieux aquatiques (contexte karstique). La méthanisation permet de réduire les GES (substitution des énergies fossiles, captation du méthane).	-1,0	D	Tirer les enseignements des projets qui seront suivis dans le cadre de cette action.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Pas de projet développé dans le cadre de l'action dans le but de préserver la qualité des eaux.	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Pas de projet développé dans le cadre de l'action.	0,0	N	Réaliser une étude comparative des impacts sur la ressource en eau entre les solutions actuelles de traitement des effluents d'élevage (tels que stockage, épandage des effluents), les filières de compostage, la méthanisation, afin de définir d'une solution de moindre impact.
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Tirer les enseignements des projets qui seront suivis dans le cadre de cette action.
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Pas de projet développé dans le cadre de l'action.	0,0	N	Tirer les enseignements des projets qui seront suivis dans le cadre de cette action.
Q8 - Gestion durable des déchets ?	La méthanisation est une source de valorisation des biodéchets.	1,0	I	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Pas de projet soutenu dans le cadre de la fiche action. La diversification du mix énergétique permettra de réduire la vulnérabilité du territoire en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie.	-1,0	I	Sans objet



Orientation	2 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables	Axe	4 : Maîtriser le développement de certaines énergies renouvelables	
N° action	O2A4-2.4.11	Titre	Accompagner un développement modéré de la production hydroélectrique sur le territoire	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'action cible une étude de faisabilité. La réalisation du projet hydro-électrique n'est pas certaine. Il aurait des effets positifs sur la réduction des émissions de GES et la production locale d'EnR.	2,0	D	0
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'action prend bien en compte la préservation des milieux aquatiques via une étude de faisabilité sur un seuil existant.	1,0	I	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Les enjeux liés à la préservation des enjeux écologiques sont bien pris en compte.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	L'action cible principalement le respect de la continuité écologique.	-1,0	I	La faisabilité devra intégrer les enjeux de maîtrise du risque inondation.
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Orientation	<b>3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique</b>	Axe	<b>1 : Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques</b>	
N° action	<b>O3A1-3.1.12</b>	Titre	<b>Accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets agricoles dans la réalisation de diagnostics des exploitations</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'action pourrait avoir des effets bénéfiques sur la réduction des GES, des consommations d'énergie et la production d'EnR du secteur agricole sous réserve que les diagnostics débouchent sur un plan d'actions.	1,0	I	Ne pas limiter l'action à un simple diagnostic des exploitations, prévoir la définition, avec l'exploitant, d'actions adaptées à l'exploitation.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'action cible bien la question de la préservation de la ressource en eau. L'action pourrait avoir des effets bénéfiques dans ce domaine sous réserve que les diagnostics débouchent sur un plan d'actions.	1,0	I	Ne pas limiter l'action à un simple diagnostic des exploitations, prévoir la définition, avec l'exploitant, d'actions adaptées à l'exploitation.
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Les enjeux liés à la préservation des enjeux écologiques sont bien pris en compte.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	I	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	La question de la réduction de la vulnérabilité des exploitations au changement climatique n'est pas directement évoquée dans la fiche action, or il s'agit d'un enjeu fort.	-2,0	N	Intégrer également l'adaptation de l'exploitation au changement climatique.

Orientation	3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Axe	1 : Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques	
N° action	O3A1-3.1.13	Titre	Accompagner et soutenir la diversification agricole/sylvicole	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Les actions en faveur de la forêt sont favorables au maintien du potentiel de séquestration des GES sur le territoire.	1,0	N	0
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Les évolutions des modes de valorisation des parcelles agricoles peuvent induire la perte de valeurs paysagères de terroir (ex. perte du bocage au profit des cultures).	-1,0	I	Les enjeux de mutation du paysage agricole seront à intégrer dans le projet de recherche.
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Les évolutions des modes de valorisation des parcelles agricoles et les modifications des cortèges d'essences forestières pourraient induire des incidences négatives sur la biodiversité, notamment sur la faune (réduction du bocage au profit des cultures, modification des peuplements forestiers inadaptés à la faune locale, prolifération d'espèces envahissantes,...).	-2,0	I	L'impact des modifications des pratiques agricoles et sylvicoles sur la faune et la flore locales devront être étudiés. Le recours à des essences exotiques doit être limité drastiquement dans les massifs forestiers.
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Les actions en faveur de la forêt sont indirectement des effets positifs sur la prévention des risques naturels, particulièrement sur les secteurs de pente.	1,0	I	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	L'action cible la diversification des cultures agricoles et sylvicoles dans un contexte de changement climatique afin de les rendre moins vulnérables.	2,0	I	Sans objet

Orientation	<b>3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique</b>	Axe	<b>1 : Encourager l'adaptation du secteur agricole et forestier face aux changements climatiques à venir ainsi que les bonnes pratiques</b>	
N° action	<b>O3A1-3.1.14</b>	Titre	<b>Agir sur la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'action vise à faciliter l'installation d'exploitants en agriculture biologique. La mesure aura des effets positifs sur la préservation du foncier agricole en encourageant le maintien de l'activité.	2,0	I	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	En l'absence d'information sur les orientations technico-économiques des exploitations, il n'est pas possible d'évaluer les apports de la mesure en matière de réduction des émissions de GES et réduction des consommations énergétiques.	0,0	N	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Cf. précédent. L'accroissement des superficies en AB se traduira par une réduction de certaines émissions polluantes liées aux engrais.	1,0	I	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'accroissement des superficies en AB est bénéfique pour la ressource en eau en ce qui concerne notamment les pesticides.	1,0	I	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	La préservation des structures paysagères fait partie du cahier des charges de l'agriculture biologique.	1,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	L'agriculture biologique permet de réduire les impacts de l'activité sur la biodiversité.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	En l'absence d'information sur les orientations technico-économiques des exploitations, il n'est pas possible d'évaluer les apports de la mesure en matière de réduction des déchets.	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Action peu précise ne permettant pas d'évaluer les apports de l'action sur la question du changement climatique.	0,0	N	Sans objet

Orientation	3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Axe	2 : Restaurer et préserver la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, dont la Loue, le Lison et la ressource en eau	
N° action	O3A2-3.2.15	Titre	Restaurer et préserver les continuités écologiques et les zones humides	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'action contribue à la préservation des espaces naturels.	2,0	D	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Les infrastructures écologiques et les zones humides contribuent à la séquestration du carbone.	1,0	D	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'action contribue positivement à la préservation du bon état écologique des cours d'eau et la capacité de stockage de l'eau au sein du bassin versant (rôle des zones humides).	1,1	D	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Les corridors écologiques et les zones humides contribuent à l'identité paysagère de la CC.	2,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	L'action vise la restauration des continuités écologiques et les zones humides : effets positifs sur les espèces patrimoniales et la fonctionnalité.	2,0	D	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	L'amélioration des capacités de déplacement des espèces favorise une meilleure résistance des populations au changement climatique.	2,0	D	Sans objet

Orientation	<b>3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique</b>	Axe	<b>2 : Restaurer et préserver la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, dont la Loue, le Lison et la ressource en eau</b>	
N° action	<b>O3A2-3.2.16_17</b>	Titre	<b>Connaître et préserver la ressource en eau du territoire Inciter financièrement l'installation d'équipements favorisant les économies et le stockage de l'eau</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Si l'action vise dans un premier temps la synthèse des connaissances, elle cible également la mise en place de programmes concertés de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les effets de l'action seront par conséquent positifs dans ce domaine.	2,0	I	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Effets positifs indirects sur le paysage d'un contrat de rivière.	1,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Effets positifs indirects sur la trame bleue d'un contrat de rivière. La remise en service de captages d'eau peut s'accompagner d'effets négatifs sur la biodiversité qu'il s'agira d'étudier.	1,0	D	Les effets sur la biodiversité seront étudiés dans le cadre des études réglementaires auxquelles est soumise la remise en service des captages.
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	La mesure vise la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dimension essentielle de l'adaptation de ce territoire au changement climatique.	2,0	D	Sans objet



Orientation	3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Axe	3 : Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire		
N° action	O3A3-3.3.18	Titre	Mener un travail sur la réouverture des milieux et lutter contre l'enfrichement		
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations	
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Contribution de la mesure à la préservation des espaces agricoles et préservation des forêts anciennes. La lutte contre l'enfrichement n'a pas de lien direct avec l'intitulé de l'axe.	1,0	D	Sans objet	
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Contribution au maintien des forêts ancienne et de leur potentiel de séquestration. Pas d'apports spécifiques sur la question énergétique. Peu de liens directs avec les sujets cibles du PCAET.	1,0	I	Il conviendra de s'interroger sur la valorisation de la biomasse issue des opérations de défrichement pour remise en état des parcelles.	
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet	
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet	
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Effets très positifs sur le maintien des paysages des vallées de la Loue et du Lison ainsi que des espaces de plateau qui souffrent d'une dynamique de fermeture.	2,0	D	Sans objet	
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Effets positifs sur le maintien de milieux remarquables des forêts anciennes, des pré-bois et milieux ouverts.	2,0	D	Possibilité de contribuer indirectement à la préservation de races domestiques menacées.	
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Effets positifs sur la prévention du risque d'incendie par l'intermédiaire d'opérations de défrichement.	1,0	D	Sans objet	
Q8 - Gestion durable des déchets ?	0	0,0	N	Sans objet	
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet	

Orientation	<b>3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique</b>	Axe	<b>3 : Encourager le développement de la filière forestière locale pour répondre aux besoins du territoire</b>	
N° action	<b>O3A3-3.3.19</b>	Titre	<b>Restructurer le foncier forestier</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Cette mesure contribue à la valorisation de la forêt.	1,0	I	Les mesures de restructuration foncière devront s'accompagner de plans de gestion durables de la forêt.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Contribution de la mesure au confortement d'une filière bois-énergie d'origine locale.	1,3	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Les effets sur le paysage (positifs ou négatifs) dépendent à la fois des typologies forestières (monocultures de résineux, forêts de feuillus) concernées et du mode d'exploitation ultérieur de la forêt.	0,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	La mesure devrait permettre de réexploiter certains tènements abandonnés de longue date. Il conviendra de veiller à la sensibilité écologique des parcelles concernées et notamment les forêts anciennes en lien avec l'action 3.3.18.	-1,0	I	Établir un lien avec l'action 3.3.18
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	Contribution de l'action à la bonne gestion de la forêt et potentiellement l'adaptation des massifs au changement climatique. Contribution au développement de ressources énergétiques locales.	2,0	N	Sans objet

Orientation	3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Axe	4 : Réduire l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique	
N° action	O3A3-3.4.20	Titre	Enrichir les règlements de ZAE par des prescriptions liées à la transition écologique	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	La définition des emprises des ZAE relève du SCOT et des PLU/PLUi. Ainsi la définition de solutions de substitution relève-t-elle principalement de ces documents et des études d'incidences et non du PCAET.	0,0	N	Action à modifier sur la partie recommandation.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	La mesure a pour objectif d'améliorer la performance énergétique, la production d'EnR, voir le potentiel de séquestration carbone (végétalisation) dans les ZAE. Toutefois elle ne présente qu'un caractère incitatif, les effets seront donc probablement faibles.	1,0	I	Les principes d'aménagement définis dans l'action (notamment desserte, zones de stockage des déchets) doivent également être traduits dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme - élargir la mesure aux OAP des PLU/PLUi. L'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental est définie réglementairement : le PCAET ne peut l'imposer.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Les démarches de type AEU2 permettent de conduire une démarche de performance sur l'ensemble des dimensions environnementales et pourront par conséquent avoir des effets positifs sur la réduction des pollutions et nuisances. Toutefois leur périmètre s'arrête à l'aménagement des zones et ne permet pas ou peu de cadrer les pratiques de chaque entreprise.	1,0	I	AEU2 n'est pas le seul référentiel/démarche en matière d'aménagement durable, d'autres peuvent être mobilisés (certification BREAM, HQE).
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques	L'action cible des objectifs de bonne gestion des eaux pluviales, de végétalisation qui seront favorables à la ressource en eau.	1,0	I	

Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	L'action pourra se traduire par des effets positifs sur l'intégration paysagère des futures ZAE.	1,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	L'action cible des objectifs de bonne gestion des eaux pluviales, de végétalisation qui seront favorables à la prévention des risques et la limitation de l'imperméabilisation des sols.	2,0	D	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	L'action cible la création de zones de stockage pour les déchets dangereux et la création de filières de traitement. Si la création de zones de stockage pour les déchets assimilés domestiques ou inertes peut relever d'un règlement de ZAE, la gestion des autres catégories de déchets, notamment dangereux, relève des obligations de chaque entreprise que ce soit en termes de stockage dans des conditions sécurisées que d'élimination et traitement. La création de filières ne relève pas de l'échelle de la ZAE et du règlement.	1,0	N	Action à modifier en ce qui concerne le stockage et les filières de traitement. Le regroupement de déchets dangereux issus de plusieurs entreprises pourrait accroître les risques.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Orientation	3 : Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Axe	4 : Réduire l'exposition des personnes et activités aux impacts du changement climatique	
N° action	O3A3-3.4.21	Titre	Insérer une éco conditionnalités dans l'attribution des aides aux entreprises	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'éco-conditionnalité des aides sur les bâtiments et les équipements constituera un véritable levier pour accroître la performance énergétique des secteurs économiques et la production d'énergie renouvelable.	2,0	I	Préciser l'action : exemple obligation de photovoltaïque sur les bâtiments bénéficiant d'un financement de la collectivité. Performance énergétique renforcée pour le tertiaire, etc.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	L'éco-conditionnalité des aides sur les équipements peut permettre aux entreprises une réduction de leurs émissions polluantes et nuisances sonores (modernisation des équipements notamment).	1,0	I	0
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'éco-conditionnalité des aides sur les équipements peut permettre une réduction de consommation d'eau et plus grande maîtrise des pollutions accidentelles.	1,0	I	Pour les entreprises utilisant de l'eau dans leur processus, mettre une éco-conditionnalité sur les équipements permettant une réduction de la consommation d'eau.
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7-Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8- Gestion durable des déchets ?	Les aides peuvent être conditionnées à la mise en place de démarches visant l'amélioration du tri et de la valorisation des déchets.	1,0	I	Action à préciser.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

<b>Orientation</b>	<b>4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie</b>	<b>Axe</b>	<b>1 : Promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle</b>		
<b>N° action</b>	<b>O4A1-4.1.22 O4A1-4.1.23 O4A1-4.1.24</b>	<b>Titre</b>	<b>* Organiser la CCLL comme moteur de la mobilité sur le territoire * Élaborer un Plan de Mobilité Rural * Diminuer l'empreinte carbone des professionnels par la mise en œuvre de Plans de Déplacement Interentreprises</b>		
<b>Questions évaluatives</b>	<b>Analyse de l'incidence</b>	<b>Intensité</b>	<b>Direct Indirect</b>	<b>Préconisations</b>	
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Ces actions portent essentiellement sur l'animation, la communication. Les incidences sont donc indirectes. Les actions en faveur des mobilités alternatives, du covoiturage peuvent nécessiter de petits aménagements qui consommeront de l'espace. Toutefois le bilan global reste très positif sur la consommation d'espace par rapport à l'autosolisme et ce qu'il induit en matière de travaux de voirie, d'aménagement de stationnement, d'occupation de l'espace en ville, etc.	0,0	N	Sans objet	
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Les incitations aux plans de déplacements des entreprises, covoiturage, mobilités actives contribuent à réduire les déplacements automobiles et les consommations énergétiques et émissions de GES associées.	2,0	I	Sans objet	
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	La réduction des flux de véhicules, finalités des 3 actions, sera favorable à la réduction des émissions polluantes du secteur des transports.	2,0	I	0	
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est également favorable à la préservation de la qualité de l'eau.	1,0	I	Sans objet	



Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est favorable à la préservation du patrimoine bâti.	1,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	La réduction des flux routiers est favorable à la réduction de la fragmentation et des risques de collision avec la faune.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Action à préciser.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Orientation	4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie	Axe	1 : Promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle	
N° action	O4A1-4.1.25	Titre	Répondre aux enjeux de mobilité "motorisée" sur le territoire - Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural -	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Les actions du plan de mobilité rural seront définies ultérieurement. Celles évoquées dans la fiche action du PCAET pourraient nécessiter des petits aménagements, de type stationnement, qui consommeront peu d'espace.	0,0	I	Incidences du plan de mobilité rural à définir lors de son élaboration.
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	La préservation des lignes de transport public, le covoiturage et les mobilités actives contribuent à réduire les consommations énergétiques et émissions de GES associées.	2,0	I	cf. supra
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	La réduction des flux de véhicules et le développement de la mobilité électrique seront favorables à la réduction des émissions polluantes du secteur des transports et la réduction des nuisances sonores.	2,0	I	cf. supra
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est également favorable à la préservation de la qualité de l'eau.	1,0	I	cf. supra
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est favorable à la préservation du patrimoine bâti.	1,0	I	cf. supra
Q6 - Préservation des écosystèmes.	La réduction des flux routiers est favorable à la réduction de la fragmentation et des risques de collision avec la faune.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Q8 - Gestion durable des déchets ?	Le développement de la mobilité électrique pose la question de la réutilisation puis du recyclage des batteries en fin de vie. Si elles peuvent servir temporairement pour du stockage stationnaire, elles doivent en fin de vie être recyclées. Les filières de recyclage économe en énergie et permettant un recyclage/réutilisation des composants sont encore peu développées.	-1,5	N	Mettre en place, en partenariat avec d'autres collectivités, des filières de récupération, réutilisation/recyclage des batteries.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

<b>Orientation</b>	<b>4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie</b>	<b>Axe</b>	<b>1 : Promouvoir des alternatives de mobilité en milieu rural : renforcer l'attractivité des mobilités douces et collectives, développer l'intermodalité et accompagner les mutations de la mobilité individuelle</b>		
<b>N° action</b>	<b>O4A1-4.1.26</b>	<b>Titre</b>	<b>Répondre aux enjeux de mobilité "douce" sur le territoire - Mise en œuvre du Plan de Mobilité Rural -</b>		
<b>Questions évaluatives</b>	<b>Analyse de l'incidence</b>	<b>Intensité</b>	<b>Direct Indirect</b>	<b>Préconisations</b>	
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Les actions d'aménagement de voiries réservées aux modes actifs peuvent induire une consommation foncière, notamment pour des axes structurants (intercommunaux par exemple). Les autres aménagements sont en général réalisés sur des espaces déjà artificialisés (voiries, stationnement, espaces publics existants). La consommation foncière devrait être modeste et permet de redégager de l'espace public en milieu urbain (réduction de la place de la voiture).	-1,0	D	Sans objet	
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Le développement des mobilités actives contribue à réduire les déplacements automobiles et les consommations énergétiques et émissions de GES associées.	2,0	I	Sans objet	
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Le développement des mobilités actives sera favorable à la réduction des émissions polluantes du secteur des transports. Par ailleurs la pratique des modes actifs contribue à la bonne santé des populations (réduction de la sédentarité), particulièrement en zone rurale ou la part de la marche notamment est bien moins élevée qu'en ville.	2,0	I	0	
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est également favorable à la préservation de la qualité de l'eau.	1,0	I	Sans objet	

Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	La réduction des flux de véhicules et des émissions polluantes est favorable à la préservation du patrimoine bâti. La pratique des modes actifs est favorable à la découverte du patrimoine et du paysage. C'est un vecteur intéressant de valorisation.	2,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	La réduction des flux routiers est favorable à la réduction de la fragmentation et des risques de collision avec la faune.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Cf. action 25	-1,0	I	cf. action 25
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Orientation	4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie	Axe	2 : Promouvoir un aménagement durable du territoire dans le futur SCoT	
N° action	O4A1-4.2.27 O4A1-4.2.28	Titre	* Intégrer les enjeux Climat-Air-Énergie dans les réflexions en lien avec l'aménagement du territoire - Élaboration du SCoT - * Accompagner les communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme - Élaboration et révision des PLU et cartes communales	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Pas d'incidences directes, contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.	1,0	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Pas d'incidences directes, contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.	0,8	I	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durables des déchets ?	Sans objet	0,0	N	cf. action 25
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Pas d'incidences directes. Contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.	1,0	I	Sans objet



Orientation	4 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie	Axe	3 : Développer l'offre de services de proximité, l'économie circulaire et les circuits courts		
N° action	O4A1-4.3.29	Titre	Valoriser la production locale dans une optique de développement des circuits courts		
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations	
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Le développement de filières alimentaires de circuits courts et de proximité contribue au maintien de l'agriculture et incite à la limitation de l'étalement urbain.	2,0	D	Sans objet	
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Le développement de circuits courts et de proximité, réduit les besoins énergétiques et les émissions de GES liés au transport de marchandise. Par la préservation des terres agricoles, il permet aussi de maintenir le potentiel de séquestration des GES sur le territoire.	2,0	I	Sans objet	
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Le développement de circuits courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport.	2,0	D	0	
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Le maintien de surfaces agricoles contribue à limiter l'imperméabilisation des sols. Selon les pratiques, risques de pollutions et consommations d'eau.	-1,0	D	Sans objet	
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Le maintien d'une agriculture locale contribue à la qualité et à l'entretien des paysages Certains paysages maraîchers, horticoles, certaines pratiques d'élevage sont marqués par des serres et tunnels qui peuvent impacter le paysage. Le changement de pratiques agricoles induit nécessairement une évolution des paysages (élevage vers maraîchage par exemple).	0,0	I	Sans objet	

Q6 - Préservation des écosystèmes.	La préservation des terres agricoles contribue indirectement à la lutte contre la fragmentation.	1,0	I	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Dépend du type de filière	0,0	N	cf. action 25
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Les circuits courts sont favorables à la diversification de l'agriculture et contribuent indirectement à réduire sa vulnérabilité au changement climatique.	1,5	I	Sans objet

Orientation	5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	Axe	1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques et agricoles	
N° action	O5A1-5.1.30	Titre	Développer les réseaux pour favoriser l'interconnaissance, la mutualisation et les initiatives de projet	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'échange/la mutualisation sur les pratiques de développement durable favorisera l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET dans tous les domaines.	1,0	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Cf. supra	0,8	I	0
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Cf. supra	1,0	I	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Cf. supra	1,0	I	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Cf. supra	1,0	I	cf. action 25
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Cf. supra	1,0	I	Sans objet

Orientation	5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	Axe	1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques et agricoles	
N° action	O5A1-5.1.31	Titre	Accompagner les professionnels du bâtiment dans le développement de la rénovation énergétique	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'action est immatérielle car vise le conseil au professionnel. Elle n'aura que des effets indirects : CF. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2.	1,0	I	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Cf. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	2,0	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	CF. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	0,5	I	0
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Cf. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	-1,0	I	Intégration dans la formation/sensibilisation des professionnels des outils/modules pour leur permettre d'intégrer les enjeux liés à la préservation du patrimoine bâti.
Q6 - Préservation des écosystèmes.	CF. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	-1,0	I	Intégration dans la formation/sensibilisation des professionnels des outils/modules pour leur permettre d'intégrer les enjeux liés à la préservation de la faune liée au bâti.
Q7-Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	CF. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	-1,0	I	Intégration dans la formation/sensibilisation des professionnels des outils /modules pour leur permettre d'améliorer le tri des déchets et limiter les mauvaises pratiques en ce qui concerne leur élimination.
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	Cf. action O1A1-1.1.1, O1A1-1.1.2	1,0	I	Sans objet

Orientation	5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	Axe	1 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques et agricoles	
N° action	O5A1-5.1.32	Titre	Agir pour préserver la qualité de l'air	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	L'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air constituera un support essentiel pour définir précisément les cibles d'action et mieux informer la population lors des épisodes de pollution.	1,0	I	0
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	Sans objet	0,0	N	Sans objet

Orientation	5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	Axe	2 : Sensibiliser les habitants de la CCLL à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement	
N° action	O5A1-5.2.33 O5A1-5.2.34	Titre	Former tous les publics aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et au climat - programme global de formation à l'environnement sur le territoire Informé tous les acteurs, publics comme privés, des bonnes pratiques et dispositifs existants localement	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	L'action concerne des opérations de sensibilisation/formation des habitants qui sont essentielles pour atteindre les objectifs du plan climat. Elle se traduira par des effets globalement positifs sur les différents champs du développement durable. Toutefois les fiches actions ne définissent pas précisément les thématiques ciblées.	1,0	I	Les économies d'énergie dans le logement et la modification des pratiques de déplacement constituent des thèmes prioritaires pour les scolaires et les habitants.
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Cf. supra	0,5	I	Les enjeux et bonnes pratiques liées à la qualité de l'air pourraient constituer une des thématiques abordées dans le cadre des opérations de sensibilisation.
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	L'eau est un des thèmes ciblés par la fiche action 32.	1,8	I	Au-delà des actions de sensibilisation sur les économies d'eau, il conviendra également d'intégrer dans l'action les sujets liés à la prévention des pollutions diffuses liées à la sphère domestique (rejets toxiques dans le réseau, utilisation de produits dangereux etc.).
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	La biodiversité fait partie des thèmes ciblés dans le titre de l'action 32.	1,0	I	Sans objet



Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Cf. Q2	1,0	I	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique.	La question de la vulnérabilité au changement climatique n'est pas évoquée dans les fiches 35.	0,0	N	0

Orientation	5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	Axe	2 : Sensibiliser les habitants de la CCLL à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement	
N° action	O5A1-5.2.35	Titre	Sensibiliser tous les publics aux changements de comportement et à l'adaptation au changement climatique	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes.	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	Effet globalement positif sur cette dimension qui est le thème ciblé par la fiche action.	2,0	I	Intégrer les deux volets qui concernent la population: - comment contribuer à son échelle, à réduire la vulnérabilité du territoire - bonnes pratiques à adopter face aux risques naturels et canicules, etc.

Orientation	<b>5 : La sensibilisation et l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant</b>	Axe	<b>2 : Sensibiliser les habitants de la CCLL à la sobriété énergétique pour favoriser les changements de comportement</b>	
N° action	<b>O5A1-5.2.36</b>	Titre	<b>Animer des opérations d'information collective sur l'agroécologie et les pratiques environnementales</b>	
Questions évaluatives	Analyse de l'incidence	Intensité	Direct Indirect	Préconisations
Q1 - Utilisation économe des espaces naturels agricoles et forestiers.	L'action contribuera à la vitalité et à l'adaptation du secteur agricole au changement climatique, aux exigences environnementales renforcées.	1,0	I	Sans objet
Q2 - Baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et accroissement de la part des énergies renouvelables ?	Contribution indirecte à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées à l'agriculture. L'agro-écologie et l'agro-foresterie contribueront positivement à l'accroissement du potentiel de séquestration des GES sur le territoire.	1,0	I	Sans objet
Q3 - Réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	Contribution indirecte à la réduction des émissions polluantes du secteur agricole.	1,0	I	Sans objet
Q4 - Ressource en eau et des milieux aquatiques.	Contribution indirecte à la préservation des continuités écologiques liées au cours d'eau (agro-écologie/agro-foresterie) et réduction des pollutions diffuses du secteur agricole, réduction des besoins en eau.	1,0	I	Sans objet
Q5 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.	Contribution de l'agro-foresterie/agro-écologie à la préservation des structures paysagères caractéristiques des vallées de la Loue et du Lison.	1,0	I	Sans objet
Q6 - Préservation des écosystèmes	Contribution de l'agro-foresterie/agro-écologie à la préservation des structures paysagères contribuant à la richesse écologique et la bonne perméabilité écologique du territoire.	1,0	I	Sans objet

Q7 - Prévention et réduction des risques majeurs ?	Contribution de l'agro-foresterie/agro-écologie à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques (maintien des structures arborées, des bandes enherbées, etc.).	1,0	I	Sans objet
Q8 - Gestion durable des déchets ?	Sans objet	0,0	N	Sans objet
Q9 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique	Effet globalement positif du développement des pratiques d'agro-écologie, agro-foresterie sur cette dimension.	1,0	I	Sans objet